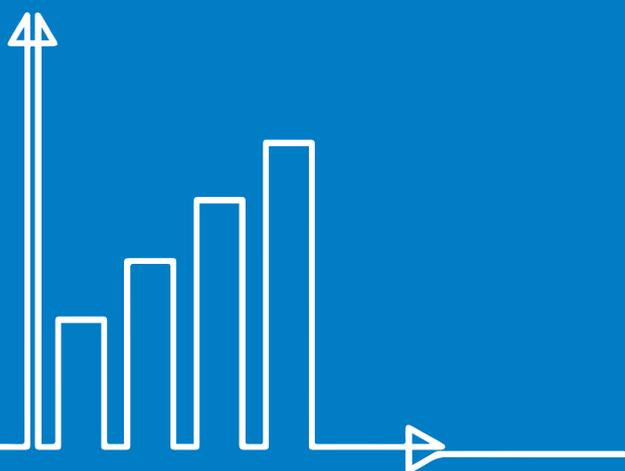


RAPPORT FINANCIER 2021



SAHAM
Assurance

member of  Sanlam group

Communication financière

Résultats annuels

au 31 décembre 2021



SAHAM
Assurance

member of  **Sanlam** group

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 MAI 2022
AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAHAM Assurance, société anonyme au capital de 41 1.687.400 DH, dont le siège social est à Casablanca, 216 Bd Zerktoni, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 22 341, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

Mercredi 11 mai 2022 à 10 heures

L'ordre du jour va porter sur les points suivants :

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021.
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2021 et quitus aux administrateurs.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2021.
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et décision à cet égard.
6. Approbation des conventions prévues par l'article 56 de la loi n°17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05.
7. Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé.
8. Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes.
9. Pouvoirs à conférer.

Tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire présenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédées, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Les actionnaires désirant participer à cette Assemblée soit personnellement soit par procuration, devront se procurer le formulaire unique de pouvoir et de vote en adressant leur demande, avant le 09 mai 2022, à l'adresse mail : assemblee.generale@sahamassurance.com.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 et la loi 20-19.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 20-19 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de ladite loi, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31.12.2021, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de **359 801 047,94 Dirhams**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31.12.2021.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31.12.2021 se traduisant par un bénéfice net comptable de **359 801 047,94 Dirhams** :

Bénéfice net	359 801 047,94 DH
Réserve légale	Néant
Report à nouveau antérieur	4 959 469,04 DH

Bénéfice distribuable	364 760 516,98 DH
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244,00 DH
Réserve générale	216 000 000,00 DH
Superdividende	119 389 346,00 DH

Solde à affecter au report à nouveau	4 669 926,98 DH

L'Assemblée Générale décide donc sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution d'un dividende global de **144 090 590,00 DH** représentant un dividende de 35 DH par action et d'affecter au compte Report à Nouveau, le solde non distribué, soit **4 669 926,98 DH**.

Ce dividende de **35 DH** par action sera mis en paiement conformément à la réglementation des assurances et la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, à partir du mois de juin 2022.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 du 29/07/2015, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Les actionnaires concernés n'ont pas pris part au vote.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, approuve les conventions réglementées qui ont été présentées lors du Conseil d'Administration du 23 février 2022, dans tous leurs effets.

Les actionnaires concernés n'ont pas pris part au vote.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 23 février 2022, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 1 800 000 dirhams, au titre de jetons de présence.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat des Commissaires aux Comptes, à savoir la société « ERNST & YOUNG » représentée par Monsieur Abdeslam BERRADA et la société « COOPERS AUDIT » représentée par Monsieur Abdelaziz ALMECHATT, vient à expiration, décide de les remplacer et nomme, sous réserve de l'approbation de l'ACAPS en vertu de l'article 172-1 de la loi 17-99 portant Code des Assurances, en qualité des commissaire aux comptes, le Cabinet « PWC Maroc » représenté par Madame Leïla SJELMASSI et le cabinet « FIDAROC GRANT THORNTON » représenté par Monsieur Mohammed Réda LAHMINE pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

La Fonction des Commissaires aux Comptes au nom du Cabinet « PWC Maroc » et du cabinet « FIDAROC GRANT THORNTON » a été acceptée par ses représentants.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE du 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021



COOPERS AUDIT

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 060 Casablanca
Maroc

83, Avenue Hassan II
20 100 Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
SAHAM ASSURANCE S.A.
216, Bd Zerktouni
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 9 mai 2019, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Saham Assurance S.A. qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 4.755.909.570,19, dont un bénéfice net de MAD 359.801.047,94. Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 23 février 2022 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de la pandémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Saham Assurance S.A. au 31 décembre 2021, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Questions clés identifiées	Notre réponse
Évaluation des provisions pour sinistres en assurance Non Vie :	
Les provisions pour sinistres à payer Non-Vie, figurant au bilan pour un montant de MMAD 6.783, représentent un poste significatif du passif de la compagnie.	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour notre connaissance du dispositif de contrôle interne lié à la gestion des sinistres et tester par sondage les contrôles clés identifiés ; Tester, par sondage, la fiabilité des états produits par la compagnie en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres ; Examiner la pertinence des méthodes statistiques utilisées ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ; Tester le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes réglementaires telles que définies pour chaque branche par le régulateur ; Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées ; Réaliser des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice ; Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles intervenues ultérieurement.
Elles correspondent aux prestations survenues non payées, et intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives (IBNR) ainsi que des compléments déterminés de manière réglementaires ou actuarielles le cas échéant.	
En effet, ces provisions sont régies par un ensemble de dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluations inhérentes à chaque branche tel que l'utilisation de l'évaluation maximale résultant de la méthode de la cadence des règlements, de l'estimation au coût moyen des dossiers clôturés et de l'estimation dossier par dossier augmenté des IBNR.	
Cette estimation des provisions s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projection de sinistres non connus, en utilisant des méthodes réglementaires et actuarielles comme précité, et elle requiert notamment l'exercice du jugement de la compagnie dans le choix de certains paramètres et hypothèse à retenir dans l'estimation du coût des sinistres ouverts.	
Compte tenu du poids relatif des provisions techniques des contrats d'assurance Non Vie dans le bilan de la compagnie, et de l'importance du jugement exercé par la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.	

2

Questions clés identifiées	Notre réponse
Évaluation des provisions pour sinistres en assurance Vie :	
Le montant des provisions techniques Vie s'élève à MMAD 6.660 au 31 décembre 2021 dont MMAD 6.078 au titre des contrats d'épargne et capitalisation et MMAD 522 au titre des contrats décès.	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour notre connaissance du dispositif de contrôle interne relatif aux processus de gestion des souscriptions et des prestations Vie et testé par sondage les contrôles clés identifiés ; Procéder au rapprochement des données de gestion avec la comptabilité ; Mettre en œuvre des procédures visant à tester par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ; Tester par sondage le calcul des provisions mathématiques et leur conformité à la réglementation ; Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées ; Réaliser des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle et ou inattendue significative.
Ces provisions mathématiques, représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et ceux pris par les assurés. Elles sont régies par un ensemble de dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluations inhérentes à chaque branche.	
Compte tenu de la part prépondérante de ces provisions mathématiques dans le bilan au 31 décembre 2021 et de la part de jugement dans l'estimation des provisions, nous avons considéré ce poste comme un point clé de l'audit.	

3

Questions clés identifiées	Notre réponse
Valorisation des actions non cotées et des placements immobiliers :	
Les valeurs nettes comptables à l'actif de votre bilan des titres des actions non cotées et placements immobiliers affectés aux opérations d'assurance s'élevaient respectivement à MMAD 412 et MMAD 2.710 au 31 décembre 2021.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les différentes natures d'actifs non cotées, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons notamment mis en œuvre les diligences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Nous avons évalué et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ; Nous avons apprécié les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ; Nous avons apprécié la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ; Nous avons procédé au rapprochement avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ; Nous avons analysé la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global ; Nous avons vérifié le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.
Ces placements sont régis par un ensemble de dispositions réglementaires portant notamment sur les règles de leur évaluation. Ainsi, ces placements doivent être évalués à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.	
Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les méthodes et hypothèses utilisées.	
L'importance de ces actifs dans le bilan de la compagnie et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation, nous ont conduit à les considérer comme un point clé de l'audit.	

Rapport de gestion

Nous nous sommes assurés de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société, prévue par la loi.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

4

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE du 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

5

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 22 mars 2022

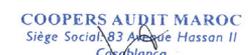
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG


37, Boulevard, Abdelou El Kaddour
- CASABLANCA -
Tél: (212-2) 2 22 79 09 Fax: (212-2) 2 39 02 26

Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

COOPERS AUDIT MAROC


Siège Social: 83 Avenue Hassan II
Casablanca
Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34

Abdelaziz ALMECHATT
Associé

6

Lecture des agrégats majeurs

Chiffre d'affaires :

A fin décembre 2021, SAHAM Assurance a réalisé un chiffre d'affaires de 5 701 MDH, en progression de +9,5% par rapport à décembre 2020. Cette croissance provient aussi bien de la branche Non-Vie que de la Vie.

En effet, le chiffre d'affaires de l'activité Non-Vie s'élève à 4 754 MDH, en hausse de 8,3% par rapport à fin décembre 2020. Le chiffre d'affaires de l'activité Vie quant à lui s'établit à 947 MDH et enregistre une hausse de 15,6% par rapport à décembre 2020.

Résultat net part du Groupe :

Le résultat net part du groupe a enregistré une hausse de +206,2% passant de 198,1 MDH au 31 décembre 2020 à 606,8 MDH au 31 décembre 2021, sous l'effet de la reprise du marché actions.

Consolidation des fonds propres :

Renforcement des fonds propres et réalisation d'un résultat net part du groupe de l'ordre de 606,8 MDH.

EXTRAIT DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

1.1 Informations générales et faits marquants de l'exercice 2021

1.1.1 Informations générales

- Compagnie marocaine d'assurance et filiale de SANLAM Group, la société SAHAM Assurance est cotée sur le marché principal de la bourse de Casablanca depuis 2010,
- Le siège social de la société SAHAM Assurance est situé au 216, bd. Mohamed Zerkouni 20000 Casablanca.

1.1.2 Faits marquants de l'exercice

- Les états financiers consolidés et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 23 Février 2022.

1.2 Principes de préparation des comptes consolidés

Les sociétés du groupe SAHAM Assurance sont consolidées sur la base des états de synthèse arrêtés au 31 Décembre 2021.

1.2.1 Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés au 31 Décembre 2021 et au 30 Décembre 2020

En application des dispositions de la circulaire n°06/05 de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux AMMC relative à la publication et à la diffusion d'informations financières par les personnes morales faisant appel public à l'épargne, les états financiers consolidés de SAHAM Assurance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2014 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2021 reprennent les éléments de 2020.

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1^{er} janvier 2013, ont été appliqués.

1.2.2 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de SAHAM Assurance ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2014 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

1.3 Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de SAHAM Assurance et de ses filiales significatives. Les filiales désignent les entreprises pour lesquelles SAHAM Assurance, a directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin de pouvoir tirer des avantages de ces activités (« contrôle »).

Une filiale est significative dès lors qu'elle dépasse trois des quatre seuils suivants :

- Total actif : 0,5 %
- Capitaux propres : 0,5 %
- Résultat : 1 %
- Chiffre d'affaires : 0,5 %

En plus, de ces critères quantitatifs, il est retenu un critère subjectif lié à la notion d'investissement stratégique ou non pour SAHAM Assurance. De ce fait, même si une société ne dépasse pas trois des quatre seuils de signification, elle peut être intégrée dans le périmètre de consolidation car jugée comme activité stratégique.

Les sociétés sur lesquelles SAHAM Assurance exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires ou une influence notable sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence. Les pertes de valeur additionnelles sont seulement comptabilisées quand SAHAM Assurance a une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle SAHAM Assurance en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes. Lorsque la date de clôture des états financiers des filiales est différente de la date de clôture de la société mère, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets des transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère. La différence entre les dates ne doit pas être supérieure à trois mois.

1.4 Règles et méthodes d'évaluation

1.4.1 Contrats émis par la compagnie

1.4.1.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par SAHAM Assurance :

- Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 9.

a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 1.4.1.2.d).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers.

Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaires.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 1.4.1.3

1.4.1.2. Classification et mode de comptabilisation

(a) Primes

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

(b) Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations. Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- L'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- Les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- L'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux bénéfices et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

(c) Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurances

Les provisions techniques relatives aux contrats d'assurance sont calculées conformément aux exigences réglementaires.

Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées au prorata temporis.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent également un chargement pour frais de gestion.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IAS/IFRS

SAHAM ASSURANCE AU 31 DÉCEMBRE 2021



Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- La provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- La provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. SAHAM Assurance n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dit participatifs, SAHAM Assurance a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur.

La participation aux bénéfices différée qui résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années. Il convient toutefois de noter que cette estimation s'applique exclusivement aux plus et moins-values latentes afférentes à des actifs en représentation de provisions techniques relatives à des contrats incluant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire.

Autres provisions techniques

- Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

- Provision globale de gestion

La provision de gestion est constituée lorsque pour une famille homogène de produits, les marges futures déterminées pour les besoins du calcul des frais d'acquisition reportés sont négatives.

(d) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées.

Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat. Ce test est effectué une fois par an et au niveau de chaque entité consolidée selon la méthode de Best Estimate.

1.4.1.3 Evaluation des contrats financiers relevant de la norme IFRS 9

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les changements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés au résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par SAHAM Assurance sur les bénéfices résultant de la gestion des placements et amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

1.4.1.4 Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 1.4.1.1. Classification et mode de comptabilisation. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocedants.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 1.4.1.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

1.4.2 Classification et évaluation des instruments financiers sous IFRS 9

Pour rappel, l'IASB a publié des amendements autorisant les compagnies d'assurances soumises à l'application de l'IFRS 17, de reporter l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'en 2021, concomitamment avec l'IFRS 17. Toutefois, le groupe SAHAM Assurance Maroc a choisi l'application de la norme IFRS 9 dans ses comptes consolidés à compter du 1er Janvier 2019.

La norme IFRS 9 permet une première application de manière rétrospective, sans retraitement de la période comparative par dérogation aux principes de la norme IAS 8. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de retraiter les comptes de l'exercice 2018.

Le groupe SAHAM Assurance Maroc a opté pour cette application. Ce qui conduit à présenter le bilan d'ouverture au 01/01/2019 comme si la norme IFRS 9 avait toujours été appliquée.

Rappel du contexte :

La norme IFRS 9 porte sur les instruments financiers et vient remplacer la norme IAS 39. La norme IFRS 9 introduit :

- Un nouveau modèle de classification et d'évaluation des instruments financiers,
- Un nouveau modèle de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues »,
- Une comptabilité de couverture simplifiée et alignée sur la gestion des risques des entités.
- La norme IFRS 9 ne prévoit pas de changement de classification des passifs financiers par comparaison à IAS 39.

Classification et évaluation des actifs financiers :

L'IFRS 9 introduit une approche unique de classification pour tous les actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur. Deux critères doivent être considérés pour déterminer comment les actifs financiers doivent être classés et évalués :

- Le business model de l'entité pour la gestion des actifs financiers,
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier « Test SPPI ».

Ainsi, trois modèles économiques sont distingués selon l'objectif de détention des actifs financiers :

- **HTC – Held to collect** : détention uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels,
- **HTC&S – Held to collect & sale** : détention pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et vendre les actifs financiers,
- **Autres / HFS – Held for sale** : détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du modèle de classification de la norme IFRS 9 et des options retenues par le Groupe :

Instruments financiers	Classification		Valorisation		Dépréciation sous IFRS 9
	Ancien modèle (IAS 39)	Nouveau modèle (IFRS 9)	Ancien modèle (IAS 39)	Nouveau modèle (IFRS 9)	
Obligations et autres titres à revenu fixe	Actifs détenus jusqu'à échéance (HTM)	Actifs financiers détenus pour encaisser des flux de trésorerie contractuels (HTC)	Coût amorti	Coût amorti*	OUI
Actions cotées et non cotées et autres titres à revenu variable	Actifs disponibles à la vente (AFS)	Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S)	Juste valeur par OCI recyclable	Juste valeur par résultat	NON
Fonds de placement- OPCVM	Actifs disponibles à la vente (AFS)	Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S)	Juste valeur par OCI recyclable	Juste valeur par résultat	NON
Titres détenus pour des fins de transaction	Actifs de transaction	Détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	NON

* Sauf pour les actifs dont le test SPPI est non satisfaisant, ils sont valorisés à la juste valeur par résultat.

La juste valeur d'un actif est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente de cet actif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les modèles de valorisation à la JV restent ainsi identiques à ceux sous IAS 39.

La classification de la juste valeur par niveau hiérarchique est ventilée sur trois niveaux :

- Niveau 1 : Evaluation sur la base d'un prix de marché
- Niveau 2 : Evaluation sur la base d'un modèle mathématique ou transaction comparable
- Niveau 3 : Evaluation interne

En milliers de dirhams

Instruments financiers	31/12/2021				31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions cotées et titres assimilés - JV par résultat	4 301 401			4 301 401	3 835 535			3 835 535
Actions non cotées et titres assimilés- JV par résultat		695 243		695 243	688 385			688 385
Obligations du secteur privé - JV par résultat	55 725			55 725	55 729			55 729
Bons du trésor - JV par résultat				-				-
Fonds de placements - JV par résultat	7 395 514			7 395 514	6 331 447			6 331 447
Total actifs financiers à la juste valeur	11 752 640	695 243		12 447 883	10 222 711	688 385		10 911 096

Dépréciation des actifs financiers et des créances douteuses :

La phase 2 de la norme IFRS 9 propose un nouveau modèle de dépréciation qui se base sur l'estimation des « Pertes attendues », en intégrant des données prospectives afin d'apprécier les probabilités de défaut.

Une matrice de provision basée sur les taux de défaillance observés dans le passé et ajustée pour prendre en compte les informations prospectives est utilisée pour évaluer le montant des pertes attendues sur créances.

Les primes contentieuses et les créances individuellement significatives sont analysées au cas par cas.

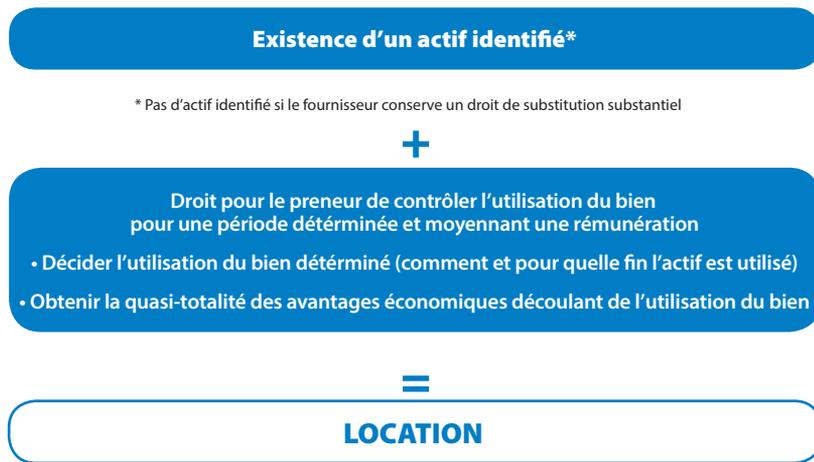
Application au 1^{er} Janvier 2019 :

Les nouvelles dispositions relatives à la phase 2 dépréciations sont appliquées selon la méthode rétrospective. Par conséquent les impacts IFRS 9 chez le groupe SAHAM Assurance Maroc au 01/01/2019 ont été comptabilisés en contrepartie des réserves.

1.4.3 Contrats de location

La norme IFRS 16 - Contrats de locations, publiée le 13 Janvier 2016, remplace la norme IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 & 27. La date d'application de la norme IFRS 16 est effective pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Application anticipée autorisée pour s'aligner avec la date d'application de la norme IFRS 15.

Selon l'IFRS 16, il y a un contrat de location lorsque le bailleur ne garde plus un droit de substitution substantiel d'une part et d'autre part, le preneur acquiert le droit de contrôler l'utilisation de l'actif pendant une période donnée en échange d'une contrepartie :



* Pas d'actif identifié si le fournisseur conserve un droit de substitution substantiel

Les composantes locatives et non locatives sont comptabilisées séparément :

- La norme IFRS 16 s'applique à la composante locative
- D'autres normes s'appliquent à la composante non locative

Les preneurs peuvent faire le choix par catégorie de bien sous-jacent de comptabiliser les composantes locatives et non locatives en tant que contrat de location. En pratique, le groupe n'applique pas cette mesure de simplification.

Il y a lieu de distinguer entre :

- Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Méthode de transition :

SAHAM Assurance Maroc a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée pour laquelle le droit d'utilisation est la valeur comptable considérant comme si la norme avait été appliquée depuis la date de commencement et les paiements de location à l'ouverture étant actualisés en utilisant la date d'emprunt supplémentaire du preneur à la date de la première application (1^{er} Janvier 2019).

Par conséquent, l'impact FTA de la norme IFRS 16 est comptabilisé en capitaux propres.

SAHAM Assurance Maroc a opté pour les deux exemptions rendues possible par la norme :

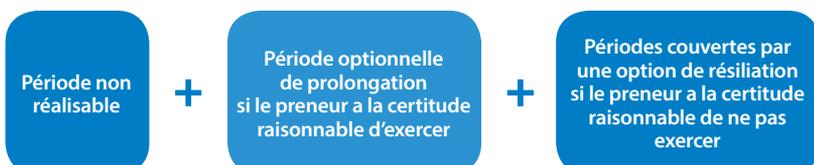
- Contrat de location relatif à des biens de faible valeur.
- Contrat de location ayant une durée inférieure à un an.

Comptabilité du preneur : Comptabilisation, évaluation et présentation

Étapes	Description
Comptabilisation et évaluation initiale	Initialement comptabilisation d'un droit d'utilisation de l'actif et d'un passif de location à la valeur actualisée des paiements de loyers. L'actif de droit d'utilisation est ajusté des préparations de loyers, avantages reçus, coûts directs initiaux engagés par le preneur, estimations des coûts de restauration, d'enlèvement et de démantèlement
Évaluation ultérieure du droit d'utilisation et du passif de location	Le droit d'utilisation de l'actif est amorti conformément à la norme IAS 16 Immobilisations corporelles. Le preneur augmente le passif lié au contrat de location afin de refléter les intérêts et réduire le passif des paiements de loyers effectués
Présentation du droit d'utilisation dans les états financiers	Séparément des autres actifs (non pris en location), ou avec les actifs sous-jacents correspondants en détaillant en annexe les postes contenant les actifs de droit d'utilisation. Charges d'amortissement en frais généraux
Présentation du passif de location dans les états financiers	Séparément des autres passifs, ou avec ces autres passifs et communication en annexe des postes contenant les passifs de location. Charges d'intérêts en Produit Net Bancaire

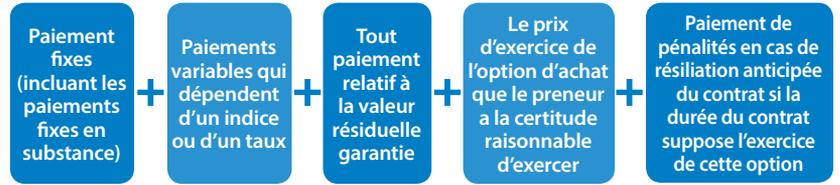
Durée du contrat de location :

En ce qui concerne la durée de location, elle est synthétisée comme suit :



Passif de location :

Le passif lié au contrat de location est égal à la valeur actualisée de :



L'évaluation ultérieure du passif de location correspond aux situations nécessitant une réévaluation du contrat ainsi que leur impact :

- Changement dans l'évaluation initiale de la durée de la location ou des options d'achat/résiliation :
 - Révision du contrat de location en utilisant les nouvelles données
 - Révision du taux d'actualisation
- Changements dans les indices ou les taux affectant les paiements :
 - Révision du contrat de location en utilisant les nouvelles données
 - Taux d'actualisation inchangé

1.4.4 Immeubles de placement :

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux. Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Valorisation :

- Le modèle de la juste valeur : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont réévalués à la fin de chaque période de reporting. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles se produisent. « La juste valeur est le prix auquel le bien pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans une transaction sans lien de dépendance, sans déduction des coûts de transaction (voir IFRS 13) ».
- Le modèle du coût : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur cumulées. La juste valeur est indiquée en annexe. Les gains et pertes sur cession sont comptabilisés en résultat.

N.B. : Seul le passage du modèle du coût au modèle de la juste valeur est possible.

Option retenues :

Le groupe SAHAM assurance Maroc a procédé au changement de la méthode de valorisation de ses immeubles de placement, en passant du modèle du coût au modèle de la juste valeur en 2019.

1.4.5 IFRIC 23 :

La présente interprétation apporte des éclaircissements sur la façon d'appliquer les dispositions de l'IAS 12 en matière de comptabilisation et d'évaluation en cas d'incertitude relative aux traitements fiscaux.

L'entité doit alors comptabiliser et évaluer l'actif ou le passif d'impôt exigible ou différé en appliquant les dispositions de IAS 12, en fonction du bénéfice imposable (de la perte fiscale), des bases fiscales, des pertes fiscales non utilisées, des crédits d'impôts non utilisés et des taux d'impôt déterminés selon la présente interprétation.

COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IAS/IFRS

SAHAM ASSURANCE AU 31 DÉCEMBRE 2021



NOTE 6 : INFORMATION SECTORIELLE

Information sectorielle par secteur d'activité

En milliers de dirhams

	31/12/2021				31/12/2020			
	ASSURANCE	AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES	ÉLIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL	ASSURANCE	AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES	ÉLIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL
Chiffre d'affaires	5 621 076	105 607	-25 286	5 701 397	5 125 954	108 079	-25 412	5 208 621
Résultat d'exploitation	1 157 481	25 485	-188 523	994 443	163 318	-55 470	80 758	188 606
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises		3 236		3 236		6 776		6 776
Charge ou produit d'is	-400 581	-13 687	22 881	-391 387	-18 384	-16 851	36 847	1 612
Résultat net	756 426	-5 975	-143 587	606 864	144 574	-93 581	147 173	198 166
Capitaux propres	4 333 274	1 661 482	-693 707	5 301 048	3 818 473	1 882 198	-969 411	4 731 260
Dettes de financements	9 440	26 448	0	35 888	4 868	20 448	0	25 316
Placements	17 333 264	517 376	-2 213 974	15 636 666	16 045 694	517 411	-2 510 014	14 053 091
Amortissements d'actifs corporels et incorporels	-734 143	-218 028	-443 870	-1 396 041	-675 157	-212 771	-505 874	-1 393 802
Titres mis en équivalence		60 362	64 907	125 269		62 664	64 907	127 571
Acquisitions d'actifs non courants	167 038	487		167 525	22 057	1 876		23 933
TOTAL ACTIF	22 108 001	2 594 468	-1 408 455	23 294 014	21 175 192	2 766 554	-1 638 072	22 303 674

Information sectorielle par zone géographique

En milliers de dirhams

	31/12/2021						31/12/2020					
	MAROC	AFRIQUE HORS MAROC	MOYEN ORIENT	AUTRES	ÉLIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL	MAROC	AFRIQUE HORS MAROC	MOYEN ORIENT	AUTRES	ÉLIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL
Chiffre d'affaires	5 726 683				-25 286	5 701 397	5 234 033				-25 412	5 208 621
Résultat d'exploitation	1 182 966				-188 523	994 443	107 848				80 758	188 606
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises	3 236					3 236	6 776					6 776
Charge ou produit d'is	-414 268				22 881	-391 387	-35 235				36 847	1 612
Résultat net	750 452				-143 587	606 864	50 993				147 173	198 166
Capitaux propres	5 994 756				-693 707	5 301 048	5 700 671				-969 411	4 731 260
Dettes de financements	35 888				0	35 888	25 316				0	25 316
Placements	17 850 640				-2 213 974	15 636 666	16 563 105				-2 510 014	14 053 091
Amortissements d'actifs corporels et incorporels	-952 171				-443 870	-1 396 041	-887 928				-505 874	-1 393 802
Titres mis en équivalence	60 362				64 907	125 269	62 664				64 907	127 571
Acquisitions d'actifs non courants	167 525					167 525	23 933					23 933
TOTAL ACTIF	24 702 469				-1 408 455	23 294 014	23 941 746				-1 638 072	22 303 674

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EN NORMES IFRS

EXERCICE du 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

 <p>EY Building a better working world</p> <p>37, Bd Abdellatif Ben Kaddour 20 050 Casablanca Maroc</p>	<p>COOPERS AUDIT</p> <p>83, Avenue Hassan II 20 100 Casablanca Maroc</p>
<p>Aux Actionnaires de la société SAHAM ASSURANCE S.A. 216, Bd Zerktouni Casablanca</p>	
<p>RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021</p>	
<p>Opinion</p> <p>Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société SAHAM ASSURANCE S.A., et de ses filiales (Groupe SAHAM ASSURANCE), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de MMAD 5.301 dont un bénéfice net consolidé de MMAD 607. Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 23 février 2022 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de la pandémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.</p> <p>Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.</p>	
<p>Fondement de l'opinion</p> <p>Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.</p>	

<p>Questions clés de l'audit</p> <p>Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.</p>	
<p>Questions clés identifiées</p>	<p>Notre réponse</p>
<p>Évaluation des provisions pour sinistres en assurance Non Vie :</p> <p>Les provisions pour sinistres à payer Non-Vie, figurant au bilan pour un montant de MMAD 6.783, représentent un poste significatif du passif de la compagnie.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, et intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives (IBNR) ainsi que des compléments déterminés de manière réglementaire ou actuarielles le cas échéant.</p> <p>En effet, ces provisions sont régies par un ensemble de dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluations inhérentes à chaque branche tel que l'utilisation de l'évaluation maximale résultant de la méthode de la cadence des règlements, de l'estimation au coût moyen des dossiers clôturés et de l'estimation dossier par dossier augmenté des IBNR.</p> <p>Cette estimation des provisions s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projection de sinistres non connus, en utilisant des méthodes réglementaires et actuarielles comme précité, et elle requiert notamment l'exercice du jugement de la compagnie dans le choix de certains paramètres et hypothèse à retenir dans l'estimation du coût des sinistres ouverts.</p> <p>Compte tenu du poids relatif des provisions techniques des contrats d'assurance Non-Vie dans le bilan de la compagnie, et de l'importance du jugement exercé par la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour notre connaissance du dispositif de contrôle interne lié à la gestion des sinistres et tester par sondage les contrôles clés identifiés ; Tester, par sondage, la fiabilité des états produits par la compagnie en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres ; Examiner la pertinence des méthodes statistiques utilisées ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ; Tester le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes réglementaires telles que définies pour chaque branche par le régulateur ; Examiner le rapport de l'actuaire externe sur le test de suffisance des passifs (Liability Adequacy Test) conformément à la norme IFRS 4 et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées ; Réaliser des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice ; Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles intervenues ultérieurement.

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EN NORMES IFRS
EXERCICE du 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Questions clés identifiées	Notre réponse
Évaluation des provisions pour sinistres en assurance Vie :	
<p>Le montant des provisions techniques Vie s'élève à MMAD 6.660 au 31 décembre 2021 dont MMAD 6.078 au titre des contrats d'épargne et capitalisation et MMAD 522 au titre des contrats décès.</p> <p>Ces provisions mathématiques, représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et ceux pris par les assurés. Elles sont régies par un ensemble de dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluations inhérentes à chaque branche.</p> <p>Compte tenu de la part prépondérante de ces provisions mathématiques dans le bilan au 31 décembre 2021 et de la part de jugement dans l'estimation des provisions, nous avons considéré ce poste comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à jour notre connaissance du dispositif de contrôle interne relatif aux processus de gestion des souscriptions et des prestations Vie et testé par sondage les contrôles clés identifiés ; ▪ Procéder au rapprochement des données de gestion avec la comptabilité ; ▪ Mettre en œuvre des procédures visant à tester par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ; ▪ Tester par sondage le calcul des provisions mathématiques et leur conformité à la réglementation ; ▪ Examiner le rapport de l'actuaire externe sur le test de suffisance des passifs (Liability Adequacy Test) conformément à la norme IFRS 4 et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées; ▪ Réaliser des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle et ou inattendue significative.

3

Questions clés identifiées	Notre réponse
Valorisation des actions non cotées et des placements immobiliers :	
<p>Le Les valeurs nettes comptables à l'actif de votre bilan des titres des actions non cotées et placements immobiliers s'élèvent respectivement à MMAD 579 et MMAD 1 500 au 31 décembre 2021.</p> <p>Ces placements sont comptabilisés selon le modèle de la juste valeur conformément à la norme IAS 40 pour les immeubles de placement et la norme IFRS 9 pour les actions non cotées. Ces actifs doivent être évalués à chaque clôture afin de refléter leur valeur de marché. Les profits et les pertes résultant des variations de juste valeur doivent être comptabilisés en résultat.</p> <p>Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les méthodes et hypothèses utilisées.</p> <p>L'importance de ces actifs dans le bilan de la compagnie et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation, nous ont conduit à les considérer comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les différentes natures d'actifs non cotées, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons notamment mis en œuvre les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous avons évalué et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ; ▪ Nous avons apprécié les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ; ▪ Nous avons apprécié la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ; ▪ Nous avons procédé au rapprochement avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ; ▪ Nous avons analysé la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global; ▪ Nous avons vérifié le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

4

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

5

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

<p>ERNST & YOUNG</p>  <p>37, Boulevard Mohammed VI, Casablanca Tél: (212-2) 2 33 80 00 / Fax: (212-2) 2 38 02 26</p> <p>Abdeslam BERRADA ALLAM Associé</p>	<p>COOPERS AUDIT MAROC</p>  <p>Siège Social: 83 Avenue Hassan II Casablanca Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34</p> <p>Abdelaziz ALMECHATT Associé</p>
---	---

6

Le rapport financier annuel tel que prévu par la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, est disponible sur le site web Corporate de la compagnie : www.sahamassurance.ma/corporate

**Etat des honoraires
versés aux contrôleurs
de comptes**

ETAT DES HONORAIRES VERSÉS AUX CONTRÔLEURS DE COMPTES

	COOPERS						EY						TOTAL
	MONTANT/ANNÉE			POURCENTAGE/ANNÉE			MONTANT/ANNÉE			POURCENTAGE/ANNÉE			
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	
Commissariat aux comptes, Certification, Examen des comptes individuels et consolidés	840 000,00	840 000,00	840 000,00	0,33	0,33	0,33	900 000,00	900 000,00	900 000,00	33%	33%	33%	5 220 000,00
Emetteur	840 000,00	840 000,00	840 000,00	33%	33%	33%	900 000,00	900 000,00	900 000,00	33%	33%	33%	5 220 000,00
Filiales													0,00
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire au comptes	0,00	0,00	0,00	0%	0%	0%	0,00	0,00	0,00	0%	0%	0%	0,00
Emetteur	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00				0,00
Filiales													0,00
Sous-total	840 000,00	840 000,00	840 000,00	33%	33%	33%	900 000,00	900 000,00	900 000,00	33%	33%	33%	5 220 000,00
Autres prestations rendues	162 000,00	0,00	0,00	0%	0%	0%	96 000,00	0,00	270 000,00	26%	0%	74%	528 000,00
Autres	162 000,00			0%	0%	0%	96 000,00		270 000,00	26%	0%	74%	528 000,00
Sous-total	162 000,00	0,00	0,00	0%	0%	0%	0,00	0,00	270 000,00	26%	0%	74%	432 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 002 000,00	840 000,00	840 000,00	33%	33%	33%	900 000,00	900 000,00	1 170 000,00	60%	33%	107%	5 652 000,00

Rapport de Gestion 2021

www.sahamassurance.ma



SAHAM
Assurance

member of  **Sanlam** group

Table des matières

1- PRÉSENTATION DE SAHAM ASSURANCE	3
2- ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	3
3- ACTIVITÉ DE LA COMPAGNIE	4
4- CHIFFRE D'AFFAIRES	5
5- SINISTRALITÉ	6
6- COMMISSIONS	7
7- FRAIS GÉNÉRAUX	7
8- RATIO COMBINÉ	7
9- RÉSULTAT FINANCIER	8
10- ÉVOLUTION DES PLACEMENTS	8
11- COURS DE BOURSE 2021	9
12- PERSPECTIVES	9
13- RÉSULTAT SOCIAL	10
14- PROPOSITION DE RÉPARTITION DU RÉSULTAT	10
15- FILIALES	10
16- COMPTES CONSOLIDÉS	11
17- AUTRES MANDATS DES ADMINISTRATEURS	11
18- ANNEXES	13

1- PRÉSENTATION DE SAHAM ASSURANCE

Filiale de Sanlam Pan Africa Assurance Non-Vie, SAHAM Assurance est présente sur le marché marocain depuis plus de 70 ans.

La Compagnie est le leader de l'assurance non-vie au Maroc et occupe aussi la première place en assurance automobile et en assurance santé. Elle dispose du réseau d'agents généraux le plus large du Royaume, avec plus de 500 agences, ce qui lui offre une présence en zones urbaines et rurales. Ceci permet d'offrir une proximité géographique et une offre complète de produits et services.

Le développement des activités de la Compagnie se fait également à travers un réseau de courtiers partenaires.

SAHAM Assurance apporte à ses clients les synergies de son réseau unique, international et multiculturel et leur garantit un niveau de qualité de service optimal pour les accompagner dans leurs projets.

2- ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le secteur connaît plusieurs évolutions réglementaires :

1. Généralisation de la protection sociale

Publication de la loi cadre n°9-21 relative à la protection sociale. Un calendrier sur 5 ans a été fixé pour la généralisation de la protection sociale.

Les principales dispositions de cette loi sont les suivantes :

- **Fixation de la consistance de la protection sociale** : protection contre les risques liés à l'enfance, octroi d'indemnités forfaitaires aux familles non-couvertes par cette protection, protection contre les risques liés à la vieillesse et à la perte d'emploi.
- **Fixation des principes régissant la généralisation de la protection sociale** : solidarité, non-discrimination, anticipation, participation.
- **Fixation des axes de la généralisation de la protection sociale** : assurance maladie obligatoire, élargissement de la base des adhérents aux régimes de retraite, généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi, généralisation des allocations familiales au profit des familles qui n'en bénéficient pas.
- **Fixation des mécanismes de financement de la protection sociale** : mécanisme basé sur les cotisations pour les personnes en mesure de contribuer à cette protection, mécanisme basé sur la solidarité au profit des personnes qui ne sont pas capables de supporter le devoir de cotisation, création future d'un fonds d'affectation spéciale en vue de maîtriser les opérations comptables afférentes au soutien de l'Etat à la protection sociale.
- **Institution de mécanisme de bonne gouvernance de la protection sociale.**

Fixation d'un délai de cinq ans aux pouvoirs publics pour prendre les mesures nécessaires pour généraliser la protection sociale et réviser la législation et la réglementation en vigueur relatives à la protection sociale et au système de santé, selon le calendrier suivant :

- **2021 et 2022** : généralisation de l'AMO.
- **2023 et 2024** : généralisation des allocations familiales.
- **2025** : élargissement de la base des adhérents aux régimes de retraite et généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi pour couvrir toute personne exerçant un emploi stable.

2. TAKAFUL

- Publication des textes d'application de l'assurance TAKAFUL (Arrêté Takaful le 11 octobre 2021 et circulaire Takaful le 25 octobre 2021).
- Octroi de quatre agréments par l'ACAPS pour pratiquer des opérations d'assurance Takaful et d'un agrément pour une fenêtre ReTakaful.

- Publication de l'instruction ACAPS relative à la présentation des opérations d'assurance Takaful par les banques participatives et les intermédiaires.

3. Loi n° 19-20 relative aux sociétés anonymes

- Renforcement de la parité hommes-femmes dans la composition du Conseil d'administration des sociétés anonymes et des comités qui lui sont rattachés à travers une représentation équilibrée.
- Limitation de la durée du mandat des commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à 12 ans, avec interdiction, à l'expiration de cette durée, aux commissaires concernés de certifier les comptes des mêmes sociétés pendant les quatre années suivantes.
- Obligation pour le Président du Conseil d'Administration, et pour le président du conseil de surveillance, de convoquer à la réunion du conseil au moins deux fois par an.

4. Loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Publication de la loi n° 12-18 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette loi modifie et complète la loi n° 43-05 publiée au BO n° 6995. Cet amendement a pour objet de mettre en œuvre les recommandations du GAFI (Groupe d'action financière: organisme intergouvernemental de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

Les principales dispositions de cette nouvelle version sont les suivantes :

- Elargissement du champs d'assujettissement de l'ACAPS : organismes de prévoyance sociale et toute entité habilitée à présenter des opérations d'assurance.
- Elargissement de la fourchette du montant des sanctions pécuniaires et ajout de sanctions disciplinaires.
- Création d'une commission nationale en charge du respect des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- Création d'un registre national des bénéficiaires effectifs des personnes morales.
- Transformation de l'UTRF (Unité de traitement du renseignement financier) en Autorité.
- Création de nouvelles autorités de supervision pour le secteur non financier (Départements ministériels).
- Nouvelles notions (gel des avoirs, bénéficiaires effectifs...).
- Approfondissement des dispositions relatives au devoir de vigilance et de veille interne.

5. Projet SBR

Pilier 1 :

Après une 2^{ème} étude quantitative menée par les compagnies d'assurance, le calibrage des chocs est en cours de finalisation par l'ACAPS qui prévoit une phase de concertation avec le secteur. Des mesures transitoires seront également discutées.

Pilier 2 :

Le déploiement des éléments de la gouvernance a été amorcé, notamment l'élaboration des politiques écrites et l'opérationnalisation des fonctions clés.

3- ACTIVITÉ DE LA COMPAGNIE

L'année 2021 a été marquée par le lancement de plusieurs innovations majeures au service du bien-être des assurés :

Nouvelles offres

- Lancement de la nouvelle offre « **Assur' Auto Premium** » : Premier et unique produit d'assurance du marché qui accompagne l'assuré de bout en bout en cas d'accident, lui permettant de **maintenir sa mobilité** grâce à la mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur sur le lieu du sinistre, puis la livraison où il le souhaite d'un véhicule de remplacement dans les

2 heures qui suivent ainsi que **la prise en charge totale et accélérée de ses démarches de réparation** jusqu'à livraison de son véhicule réparé, avec une garantie d'un an sur les réparations.

- Lancement du programme de fidélité Automobile « **Fid' SAHAM** » : Programme de fidélité unique et exclusif sur le marché, permettant à l'ensemble de nos assurés automobile de bénéficier d'avantages tout au long de l'année, que ce soit auprès de SAHAM Assurance, ou de son réseau de partenaires.
- Revue globale de notre offre **Assistance** à travers le lancement de **4 nouvelles formules**, dont une formule d'entrée de gamme à un tarif très accessible, et ajout d'une offre dédiée aux poids lourds.
- Refonte de l'**Offre AMC CNSS** afin de répondre au mieux aux besoins de nos clients, avec une couverture à la fois très complète, incluant des prestations enrichies et des services exclusifs sur le marché, mais aussi extrêmement souple avec 4 formules adaptées à tous les budgets.

Nouveaux services

- **Prise en charge dématérialisée** : grâce à cette solution, l'assuré n'a plus qu'à se présenter chez son centre de santé. Le centre de santé se met ensuite directement en contact avec la Compagnie pour l'obtention de l'accord de prise en charge, et l'assuré reçoit finalement, par message SMS et en temps réel, l'accord de sa prise en charge.
- **Déclaration maladie en ligne** : afin de simplifier et de fluidifier la procédure au profit de ses assurés, SAHAM Assurance innove en dématérialisant également la démarche de déclaration maladie. Ainsi, désormais, l'assuré n'a plus qu'à se rendre sur son espace client, y renseigner un formulaire digital et y joindre une copie numérisée de ses pièces justificatives. Le dossier est alors traité par la Compagnie, qui transmet ensuite sa réponse à l'assuré par email, accompagné d'explications, ou en y joignant le reçu le cas échéant. Disponible pour les assurés en complémentaire à la CNOPS, ce service est prévu en généralisation à l'ensemble des assurés en maladie complémentaire.

Un dispositif de communication dynamique

- **Campagne renouvellement automobile** : En support au lancement des deux nouvelles offres (Assur'Auto Premium & Fid' SAHAM), lancement d'une campagne de communication de grande envergure, en rupture par rapport aux codes de communication habituels du secteur. Diffusée sur l'ensemble des médias (TV, Radio, Affichage, Digital), cette campagne est portée par une vedette marocaine plébiscitée au niveau national et dont la notoriété dépasse même de plus en plus nos frontières.
- Conduite d'une campagne de communication autour de la dématérialisation de deux services clés : **la déclaration Maladie en ligne** et **la prise en charge dématérialisée**.
- Lancement d'une **campagne de communication** articulée autour de **l'application mobile**.
- **Positionnement sur le territoire communicationnel du Cancer**, avec conduite d'une campagne Octobre rose avec un acteur associatif (Dar Zhor), et différentes actions prévues dans la durée.

4- CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires global s'élève à 5 621 MMAD contre 5 126 MMAD à la même période de l'exercice précédent soit une hausse de +9,7%.

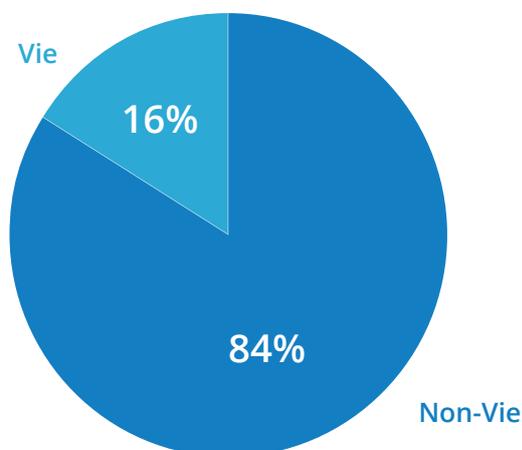
Branches	Réel 2021	Réel 2020	Ecart en KMAD	Ecart en %
Vie	918 638	818 669	99 969	12,2%
Non-Vie	4 702 504	4 307 284	395 219	9,2%
Total Général	5 621 142	5 125 953	495 188	9,7%

La hausse des primes Vie de +12.2% s'explique par la reprise de la collecte épargne ainsi que par le développement des produits prévoyance.

Le chiffre d'affaires de l'activité Non-Vie s'établit à 4 703 MMAD, en hausse de +9,2% par rapport à fin décembre 2020. Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation du chiffre d'affaires de **l'automobile** et **des accidents corporels**.

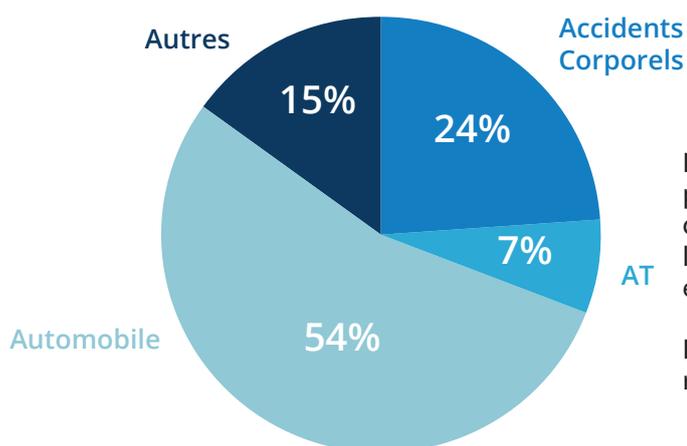
Répartition du chiffre d'affaires 2021 :

RÉEL 2021



La branche Non-Vie contribue à hauteur de 84% dans le chiffre d'affaires en 2021. Cette tendance confirme le positionnement stratégique de SAHAM Assurance sur la branche « Non-Vie ».

RÉEL 2021 - NON-VIE



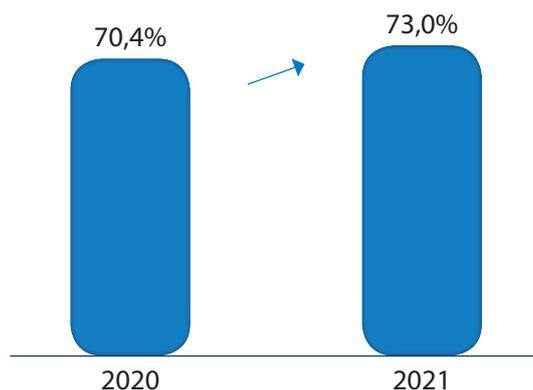
La structure du portefeuille Non-Vie laisse apparaître la prédominance de l'Automobile qui concentre 54% du chiffre d'affaires en 2021, 24% pour les accidents corporels, 7% pour l'Accident de Travail, 8% pour l'IRD (Incendie et Risques Divers) et 3% pour le Transport.

Il est à noter que l'Automobile et les accidents corporels représentent 78% du chiffre d'affaires Non-Vie en 2021.

5- SINISTRALITÉ

Le montant des prestations et frais payés au cours de l'exercice s'élève à **4 136 MMAD** en 2021 contre **3 633 MMAD** en 2020 soit une variation de **+13,8%**.

Globalement, le ratio de sinistralité Non-Vie net de réassurance s'élève à 73,0% au 31 décembre 2021, contre 70,4% au 31 décembre 2020. Cette hausse provient principalement de l'impact de la crise sanitaire sur la charge de sinistre de l'année 2020.



6- COMMISSIONS

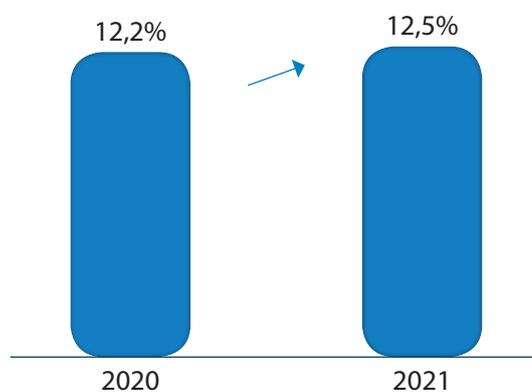
Les commissions enregistrées se sont élevées au 31 décembre 2021 à **627 MMAD** dont **555 MMAD** en Non-Vie et **72 MMAD** en Vie. Le taux de commission en 2021 s'établit à 11,3%, en légère hausse de +0,2% par rapport à 2020.

Le taux de commission Vie s'élève à **7,8%** en 2021 en amélioration de 0,4% par rapport à 2020.

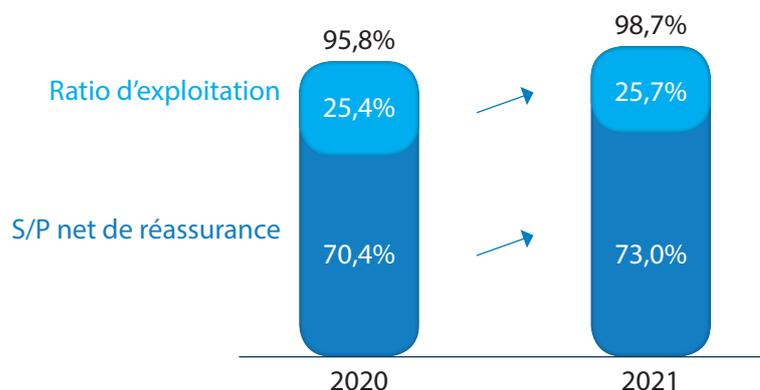
Le taux de commission Non-Vie a connu une hausse de 0,4% passant de **11,6%** en 2020 à **12%** en 2021.

7- FRAIS GÉNÉRAUX

Le ratio des frais généraux s'élève à 12,5% en 2021 en légère hausse de 0,3% par rapport à 2020. Cette évolution s'explique principalement par l'impact du changement de méthode de provisionnement des primes impayées mis en place par l'ACAPS en 2019. Il est à rappeler que l'année 2020 avait été marquée par l'assouplissement provisoire des règles de provisionnement au vu du contexte de crise.



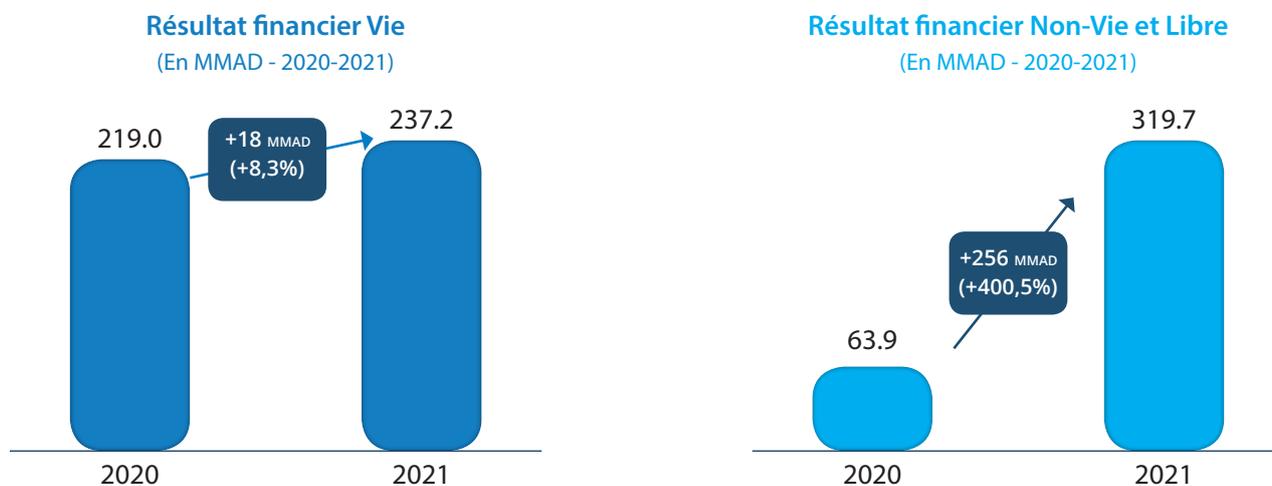
8- RATIO COMBINÉ



Le ratio combiné s'élève à 98,7%, en hausse de 2,9 points par rapport à 2020 du fait principalement de la hausse de la sinistralité par rapport à 2020 (année marquée par la crise sanitaire)

9- RÉSULTAT FINANCIER

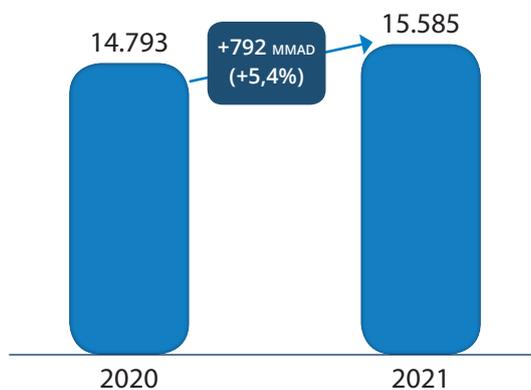
Au 31 décembre 2021, le résultat financier des placements (y compris le libre) s'élève à 557 MMAD contre 283 MMAD au 31 décembre 2020, en hausse de +97% s'expliquant par la reprise du marché actions.



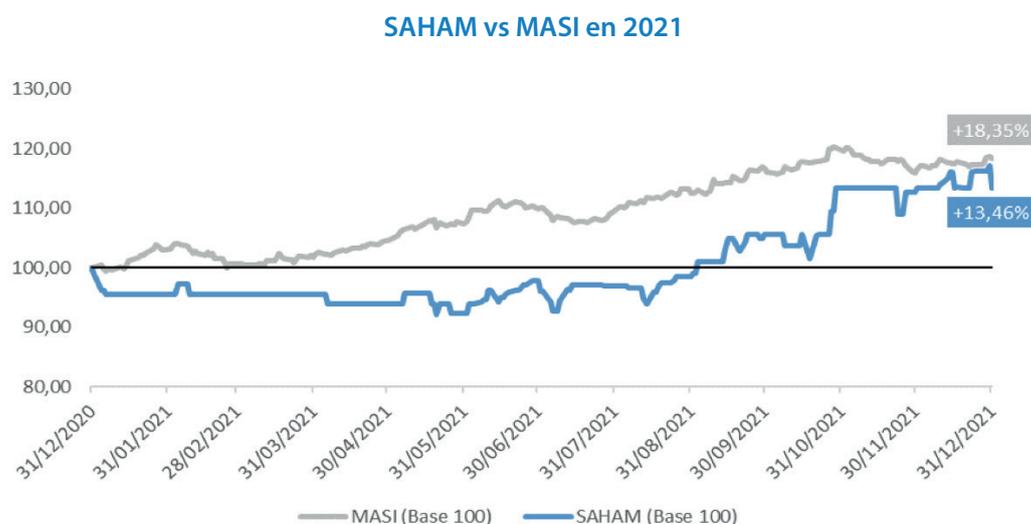
10- ÉVOLUTION DES PLACEMENTS

Les placements affectés s'établissent à 15 585 MMAD, en progression de +5,4%.

Évolution des placements financiers affectés
(En MMAD - 2020-2021)



11- COURS DE BOURSE 2021



Au terme de l'année 2021, le marché boursier a enregistré une performance positive de +18,35%. En effet, l'allègement des restrictions sanitaires, la bonne campagne vaccinale ainsi que l'élection d'un nouveau gouvernement ont redonné de l'appétit aux investisseurs.

L'action SAHAM Assurance a réalisé une performance annuelle de +13,46%.

12- PERSPECTIVES

Après une année 2020 marquée par le contexte difficile induit par la crise sanitaire et économique, SAHAM Assurance a su faire preuve d'agilité et démontrer de sa grande capacité à faire face à la crise tout en gardant sa solidité financière.

Cette crise nous a également permis d'accélérer notre transformation digitale à travers le lancement de plusieurs offres et services innovants destinés à nos clients (lancement du nouveau produit automobile Assur'Auto Premium, lancement du programme de fidélité Fid' SAHAM, enrichissement de l'application mobile, mise en place de la déclaration maladie en ligne..) ainsi qu'à nos intermédiaires à travers la simplification de leurs échanges avec la Compagnie.

2021 a été une année forte pour SAHAM Assurance marquée par de très bons résultats :

- Forte dynamique commerciale à travers tous nos métiers induisant le renforcement de notre leadership en Non-Vie, en particulier sur les segments de l'Automobile et de la Santé.
- Résultat net au titre de 2021 en très forte hausse.
- Marge de solvabilité renforcée avec une hausse de 17 points comparée à l'année 2020.

Parallèlement, SAHAM Assurance a renforcé son engagement citoyen via sa Fondation Ennajah en menant plusieurs actions solidaires sur les fronts de la lutte contre l'abandon scolaire, le soutien à l'enseignement numérique et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En termes de perspectives, nos deux orientations majeures, à savoir la croissance profitable et la qualité de service restent toujours et plus que jamais au cœur de notre stratégie et nous permettent de rester confiants dans l'atteinte de nos objectifs pour les années à venir.

13- RÉSULTAT SOCIAL

EN MMAD	Réel 2021	Réel 2020	Variation En %
Résultat Net	360	201	79,3%
Primes acquises	5 560	5 108	8,9%
Ratio RN/PA	6,5%	3,9%	2,5%

Le résultat net 2021 s'établit à **360 MMAD** contre **201 MMAD** en 2020, soit une hausse de 79,3%.

14- PROPOSITION DE RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Résultat net de l'exercice	359 801 048
Réserve légale	NÉANT
Report à nouveau ex précédent	4 959 469
Sous total I	364 760 517
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244
Sous total II	340 059 273
Réserve Générale	216 000 000
Superdividende	119 389 346
Sous total III	4 669 927
Report à nouveau de l'exercice	4 669 927
Soit un dividende total de :	144 090 590
Nombre d'actions	4 116 874
Coupons	35
Taux par rapport au RN	40%

15- FILIALES

Entité	Capital en KMAD	% de Contrôle	Méthode de consolidation
SAHAM Assurance (Société mère)	411 687	100%	IG
SAHAM Asset Management	5 000	100%	IG
SAHAM Hôtels	121 238	100%	IG
Luxor	92 667	100%	IG
Ryad Partners	394 000	100%	IG
Tertia	222 724	100%	IG
Agdal Salé	217 854	100%	IG
Tamaris Garden	77 726	100%	IG
Espace Développement	272 405	100%	IG
SAHAM Assistance	50 000	25%	MEE
Participation Khalladi	131 514	100%	IG

16- COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé IFRS

	Réel 2021	Réel 2020	Variation
Primes acquises	5 560 352	5 108 210	452 142
Autres produits hors activité d'assurance	80 321	82 667	-2 346
Résultat net de placement	1 216 696	309 146	907 550
Charges techniques des activités d'assurance	-4 122 011	-3 435 215	-686 796
Résultat net des cessions en réassurance	-279 043	-345 643	66 600
Frais d'acquisition des contrats	-627 118	-565 136	-61 982
Charges générales d'exploitation	-846 848	-802 941	-43 907
Autres produits et charges opérationnels	12 094	-162 482	174 576
Résultat opérationnel	994 443	188 606	805 837
Résultat net de change	97	-13	110
Charges de financement	474	1 178	-704
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises	3 236	6 776	-3 540
Compte de liaison doit être égal à zero en global	-	-	-
Impôts sur les résultats	- 391 387	1 612	- 392 999
Résultat net de l'ensemble consolidé	606 863	198 158	408 705
Intérêts minoritaires	2	7	-5
Résultat net part du groupe	606 864	198 166	408 698

Le résultat net part du groupe a enregistré une hausse de +206% passant de 198 MMAD au 31 décembre 2020 à 606.9 MMAD au 31 décembre 2021, sous l'effet de la reprise du marché actions.

Capitaux propres consolidés IFRS

	Réel 2021	Réel 2020	Variation
Capital	411 687	411 687	-
Primes d'émission	1 169 922	1 169 922	-
Reserves consolidés	3 112 530	2 951 416	161 114
Résultat consolidé du groupe	606 864	198 166	408 698
Capitaux propres part du groupe	5 301 003	4 731 191	569 812
Intérêts minoritaires	45	47	- 2
Total capitaux propres	5 301 048	4 731 238	569 810

17- AUTRES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Said ALJ

Mandats : SANAM HOLDING, STOKVIS NORD AFRIQUE, STOKVIS ENGINs, STOKVIS AGRI, STOKVIS AUTOMOTIVE, STOKVIS INDUSTRIES, STOKVIS MOTORS, STOKVIS INTERNATIONAL, UNIMER, UNIMER AFRICA, LA MONEGASQUE VANELLI France, ENNAJAH DE DEVELOPPEMENT, SANAM IMMOBILIER.

Fonction principale : PDG Sanam Holding, Président du Conseil d'Administration de SAHAM Assurance,

<p>Emmanuel BRULE</p>	<p>Mandats : CONTINENTAL REINSSURANCE PLC, SAHAM REINSURANCE, MCI CARE MAROC, SANLAM ASSURANCE CÔTE D'IVOIRE, SAHAM RÉASSURANCE LUXEMBOURG, TECH CARE SOLUTIONS, SPA HOLDING MAROC, SAHAM ASSET MANAGEMENT, SANLAM ASSURANCE SÉNÉGAL, SANLAM ASSURANCE MALI, SANLAM ANGOLA SEGUROS, SPA MAROC, C-RE HOLDING LIMITED, AFRICALPHA LTD, AFRICA FIRST ASSIST, COLINA HOLDINGS, SANLAM IVORY COAST HOLDINGS, COLINA PARTICIPATIONS, MCI CARE KENYA LIMITED, FIRST ENGINEERING MANAGEMENT CONSULTANTS LTD, SANLAM ASSURANCE CAMEROUN, ESPACE DÉVELOPPEMENT, INTERNATIONAL TECHNOLOGY SERVICES, SAHAM CORPORATE, SAHAM FINANCES PARTICIPATIONS, AFRICA CO-DEVELOPPEMENT GROUP.</p> <p>Fonction principale : Directeur Général de Sanlam Pan Africa</p>
<p>Ismail FARIH</p>	<p>Mandats : UNIMER , LABEL VIE , ARADEI CAPITAL, LA MONEGASQUE MONACO, COCOMPANY, ARENA CAPITAL, ARENA PROPERTY DEVELOPPEMENT.</p> <p>Fonction principale : Conseiller du Président de Sanam Holding</p>
<p>John DE VILLIERS MELVILLE</p>	<p>Mandats : EMERALD RISK TRANSFER (PTY) LTD, MIRABILIS ENGINEERING UNDERWRITING MANAGERS (PTY) LTD, STALKER HUTCHINSON ADMIRAL(PTY) LTD, MIADMIN (PTY) LTD, MIWAY INSURANCE LTD, MIWAY GROUP HOLDINGS (PTY) LTD, LIA ASSUREX S.A.L, SANLAM EMERGING MARKETS, SAHAM REINSURANCE LTD.</p> <p>Fonction principale : Chief Underwriting Officer and Executive Head of Reinsurance and International</p>
<p>Jude KOFI BUCKNOR</p>	<p>Mandats : NEWMONT GHANA GOLD LIMITED, U.S.A. , THE AFRICA CHANNEL, U.S.A., BANQUE CENTRALE DU GHANA, GHANA, J. KOFI BUCKNOR & ASSOCIATES LIMITED, GHANA, JKBA TUNA VENTURES LIMITED, GHANA, JKB OIL VENTURES LIMITED, GHANA, JKB FARMS LIMITED, GHANA, JKB OIL VENTURES LIMITED, GUYANA.</p> <p>Fonction principale : PDG « J. Kofi Bucknor & Associates Limited, Ghana »</p>
<p>Margaret DAWES</p>	<p>Mandats : SAHAM GENERAL INSURANCE GHANA, FBN GENERAL INSURANCE, SAN JV(RF) (PTY), SPA MOROCCO, SPA HOLDING MAROC, SAHAM REINSURANCE, CONTINENTAL REINSURANCE BOTSWANA.</p> <p>Fonction principale : Executive Director for Mergers and Acquisitions in SEM.</p>
<p>Mohamed BERRADA</p>	<p>Mandats : NO MAD'S TOWN SA, POLYFIL SA , AL AKHAWAYN UNIVERSITY, CARE INTERNATIONAL MAROC, FONDATION LINKS, FONDATION DU COMPLEXE SOCIAL OUM KELTOUM DE SIDI MOUMEN, SOCIETE SONATEX – SARL, SOCIETE MELLIBER – SARL, SCI SLIMANE, LES VERGERS DU TENSIFT SCA.</p> <p>Fonction principale : Professeur Universitaire</p>
<p>William Robertson DOMMISSE</p>	<p>Mandats : BOTSWANA INSURANCE HOLDINGS LIMITED, BOTSWANA INSURANCE FUND MANAGEMENT LIMITED, BIFM UNIT TRUSTS (PTY) LTD, FBN INSURANCE LIMITED.</p> <p>Fonction principale : Chief Executif Life of SPA</p>

18- ANNEXES

	(A) Montant des dettes fournisseurs	(B) Montant des dettes non échues	Montant des dettes échues			
			(C) Dettes échues de moins de 30 jours	(D) Dettes échues entre 31 et 60 jours	(E) Dettes échues entre 61 et 90 jours	(F) Dettes échues plus de 90 jours
Date de clôture exercice 2021	61 873	61 873	0	0	0	0

www.sahamassurance.ma



SAHAM
Assurance

member of  **Sanlam** group

CONTACT PRESSE :

Aicha LEBSIR

Directeur Marketing & Communication de Sanlam Pan Africa

aicha.lebsir@ma.sanlam.com

00212 664 725 497

Société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH.

Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances - siège social 216, Boulevard Zerktouni - 20 000 Casablanca Maroc
RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249 - IF : 01084025 - Tél. : 0522 47 40 40 - Fax : 0522 20 60 81



RAPPORT
DE RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

2021

EN 2021,
RESPONSABLES DANS
UN MONDE FRAGILE



SAHAM
Assurance

member of  **Sanlam** group



RAPPORT
DE RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE D'ENTREPRISE
2021

NOTRE SIGNATURE

**L'ASSURANCE
AU SERVICE DU PLUS
GRAND NOMBRE.**

NOS VALEURS

- EXCELLENCE
- INNOVATION
- PROXIMITÉ
- ETHIQUE

NOTRE PRIORITE EN 2021

**RESPONSABLES
DANS UN MONDE FRAGILE.**

En tant qu'assureur, notre rôle principal est d'apporter des solutions de protection qui permettent au plus grand nombre d'envisager leur futur avec sérénité.

Nous nous réinventons sans cesse pour répondre aux besoins de nos assurés et les accompagner au quotidien dans les meilleures conditions.

Face aux défis sociaux, économiques et environnementaux, nous nous efforçons de contribuer au développement d'une société plus responsable et durable.

Chez SAHAM Assurance, nous résumons cette ambition en quelques mots :

L'assurance au service du plus grand nombre.



SOMMAIRE

EDITORIAL : ENTRETIEN AVEC M. YAHIA CHRAÏBI	5
SAHAM ASSURANCE EN 2021	7
<ul style="list-style-type: none"> · Profil de la Compagnie · Respect des principes de bonne gouvernance · 2021 : une année de reconquête malgré la crise 	<ul style="list-style-type: none"> 8 9 10
NOTRE DÉMARCHE DE RSE : L'ASSURANCE AU SERVICE DU PLUS GRAND NOMBRE	11
<ul style="list-style-type: none"> · Notre analyse de matérialité pour répondre aux nouvelles tendances et attentes de nos parties prenantes · Les 3 piliers et 10 engagements de notre démarche · Les parties prenantes au cœur de notre action · Notre impact en 2021 <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs sociaux - Indicateurs environnementaux - Indicateurs éthiques et de gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> 12 15 16 18 18 19 20
PILIER 1 : ASSUREUR RESPONSABLE ET INCLUSIF	21
<ul style="list-style-type: none"> · Des solutions d'assurance innovantes en réponse aux évolutions sociales et sociétales · Poursuite de notre transformation digitale pour être au plus près de nos assurés · Un nouveau dispositif pour améliorer la satisfaction de nos clients et la gestion de leurs réclamations · Mieux protéger les auto-entrepreneurs et les TPE · Accompagner les assurés face au cancer · Investir dans une économie durable 	<ul style="list-style-type: none"> 22 24 25 26 27 28
PILIER 2 : PARTENAIRE ET EMPLOYEUR DE CONFIANCE	29
<ul style="list-style-type: none"> · Une organisation du travail souple, adaptée à l'évolution du contexte · Définir les valeurs fondatrices de la culture de notre Compagnie · Une communication active en interne · Le capital humain, notre force vive · Améliorer l'employabilité au maroc · Une gestion rigoureuse et efficiente des risques · Un dispositif de Conformité étoffé · Poursuite de la mise en oeuvre de la démarche déontologique · Engagement contre la criminalité financière · Renforcement de la surveillance du portefeuille et poursuite de la lutte contre la fraude · Une meilleure gestion et protection des données 	<ul style="list-style-type: none"> 30 30 31 32 32 33 33 34 34 35 36
PILIER 3 : ACTEUR ENGAGÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ	37
<ul style="list-style-type: none"> · Sensibiliser à la prévention des risques, notre responsabilité en tant qu'assureur · Notre engagement aux côtés d'acteurs associatifs · La course Sahraouiya aux côtés de Saloua Bouhlal · La Fondation Ennajah : un engagement citoyen · Priorité à l'inclusion numérique des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> 38 39 39 40 42
A PROPOS DU RAPPORT	44
<ul style="list-style-type: none"> · Méthodologie 	<ul style="list-style-type: none"> 45





EDITORIAL : ENTRETIEN AVEC M. YAHIA CHRAÏBI



M. YAHIA CHRAÏBI
DIRECTEUR GÉNÉRAL

ENTRETIEN AVEC M. YAHIA CHRAÏBI

QUELLE EST LA VISION DE LA COMPAGNIE EN MATIÈRE DE RSE ?

En tant qu'assureur généraliste, SAHAM Assurance a conscience de l'importance primordiale de sa responsabilité sociétale d'entreprise, car les services qu'elle délivre sont indispensables à la vie de tous les jours.

C'est ainsi que SAHAM Assurance s'est dotée d'une mission universelle : celle d'apporter des solutions de protection qui permettent au plus grand nombre d'envisager le futur avec sérénité.

Elle se positionne ainsi comme un assureur populaire, en s'adressant à tous les publics, en proposant des solutions innovantes pour les personnes et entreprises non couvertes jusqu'alors, et en cherchant à s'adapter à tous les budgets, y compris les plus modestes.

Notre Compagnie mise également sur la proximité, à travers son large réseau d'agents et sa présence dans des zones reculées, pour s'inscrire dans le quotidien de ses assurés, et les accompagner dans différents domaines (santé, habitation, voyage, etc.), à chaque étape de leur vie.

Cette vision, nous l'avons résumée dans notre signature : « L'assurance au service du plus grand nombre ».

Elle se décline en dix engagements concrets, articulés autour de trois principaux piliers : « Assureur responsable et inclusif », « Partenaire et employeur de confiance » et « Acteur engagé auprès de la société », que vous pourrez découvrir dans ce Rapport.



Nous renforçons notre démarche de santé-sécurité au travail en privilégiant la santé préventive et le bien-être des collaborateurs. Et c'est également pour eux que nous développons une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, permettant de mieux répondre à leurs besoins en formation.



QUELLES TRANSFORMATIONS ONT ÉTÉ MENÉES AU SERVICE DE LA RSE CES DERNIÈRES ANNÉES ?

En matière de RSE, plusieurs transformations majeures au sein de notre Compagnie ont été conduites ces dernières années et ont contribué à faire de SAHAM Assurance un acteur toujours plus responsable et engagé.

Soucieuse de respecter les meilleures pratiques en matière d'éthique, notre Compagnie a particulièrement amélioré son fonctionnement en interne pour encore plus de transparence et d'intégrité. En effet, nous avons renforcé nos dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de surveillance du portefeuille, ainsi que de lutte contre la fraude, pour être toujours plus vigilants et réactifs. Aujourd'hui, nous sommes fiers de partager une culture de l'éthique en interne et avec nos partenaires.

Sur le plan environnemental, il est à souligner que la transformation digitale engagée depuis plusieurs années par la Compagnie a permis de réduire drastiquement l'utilisation du papier, tant en interne qu'au niveau du réseau et des assurés, ce qui a fortement contribué à atténuer notre empreinte écologique.

En matière d'investissement, nous veillons aussi à sécuriser le futur de nos assurés en appliquant une gestion plus rigoureuse de notre portefeuille. Nous nous sommes donc engagés à contribuer davantage à l'économie réelle et à la transition écologique à travers notre adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'UNEP FI et nos investissements dans des projets respectueux des principes du développement durable. Par exemple, en 2019, nous avons acquis 24% du capital du Parc éolien Khalladi, situé dans les environs de Tanger. Ce parc, co-détenu par ACWA Power et Argan Infrastructure Fund (ARIF), est doté de 40 éoliennes d'une puissance de 3 MW chacune. Il produira 370 GWh, soit la consommation électrique annuelle de 400 000 habitants.

Par ailleurs, en tant que premier assureur santé au Maroc, nous nous inscrivons dans le sillage des orientations Royales en matière de santé et de sécurité sociale, et nous suivons la dynamique des transformations engagées par la CNSS pour généraliser la protection sociale. Ainsi, en 2021, nous avons lancé une nouvelle offre Assurance Maladie Complémentaire qui s'adresse aux petites entreprises bénéficiant du régime de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) gérée par la CNSS. Cette initiative répond à l'accélération de la généralisation de l'AMO au Maroc.

D'autres offres suivront pour répondre à ces évolutions dans les prochaines années.

Enfin, nous avons continué d'investir dans le capital humain, notre force vive dont l'engagement a été particulièrement remarquable depuis le début de la crise sanitaire. Nous avons initié notre transformation RH et nous plaçons l'agilité et le numérique au cœur de celle-ci. Nous améliorons en ce sens notre communication interne en développant des outils et des concepts innovants. De même, nous renforçons notre démarche de santé-sécurité au travail en privilégiant la santé préventive et le bien-être des collaborateurs. Et c'est également pour eux que nous développons une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, permettant de mieux répondre à leurs besoins en formation.

QUELLES SONT LES RÉALISATIONS MARQUANTES QUI TRADUISENT LE MIEUX L'ENGAGEMENT DE LA COMPAGNIE EN MATIÈRE DE RSE EN 2021 ?

En 2021, SAHAM Assurance s'est particulièrement distinguée à travers les réalisations de la Fondation Ennajah, qui a pour vocation de promouvoir l'éducation des enfants défavorisés et de lutter contre l'abandon scolaire, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ainsi, dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Académie régionale Casa-Settat de l'Éducation Nationale, la Fondation a agi en faveur de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'abandon scolaire au niveau des écoles primaires et des collèges défavorisés.

En tant que partenaire de la Banque Alimentaire au Maroc, elle a parrainé 7 pensionnats d'élèves dans les régions enclavées de Zagoura, Tinghir, Azilal et Taroudant. Elle a également apporté son soutien aux campagnes solidaires menées par cette organisation.

Ces actions ont bénéficié à plus de 21 000 élèves issus de milieux défavorisés et à 500 familles précaires pendant l'année.

Bien d'autres actions témoignent de notre responsabilité sociétale et je vous invite à les découvrir dans ce Rapport qui illustre l'engagement de SAHAM Assurance en faveur du plus grand nombre.



SAHAM ASSURANCE EN 2021

SAHAM ASSURANCE EN 2021

PROFIL DE LA COMPAGNIE

Filiale du Groupe Sanlam, premier groupe panafricain de services financiers, SAHAM Assurance est forte de plus de 70 ans d'expérience au service du marché marocain. La Compagnie est aujourd'hui un acteur de référence dans le Royaume, où elle sert plus de 5,4 millions d'assurés. Elle est également cotée à la Bourse de Casablanca, depuis 2010.

SAHAM Assurance opère dans les secteurs de l'automobile et la moto, la santé et la prévoyance, l'habitation et les biens, la responsabilité civile et professionnelle, les loisirs, la bancassurance, l'épargne et la retraite.

Elle occupe une position de leader dans le domaine de l'assurance Non-Vie, en étant notamment numéro 1 dans les domaines de l'Automobile et de la Santé.

SAHAM Assurance emploie plus de 762 collaborateurs et dispose de près de 500 agents généraux, qui lui offrent le réseau exclusif le plus étendu du pays. Ces agences permettent une présence régionale très dense et une politique de proximité particulièrement appréciée par ses clients.

Au 31 décembre 2021, son chiffre d'affaires global s'élève à 5 621 MMAD, contre 5 126 MMAD en 2020 et 5 422 MMAD en 2019.



CHIFFRES CLÉS



762
collaborateurs



1^{er}
Assureur automobile



1^{er}
Assureur santé



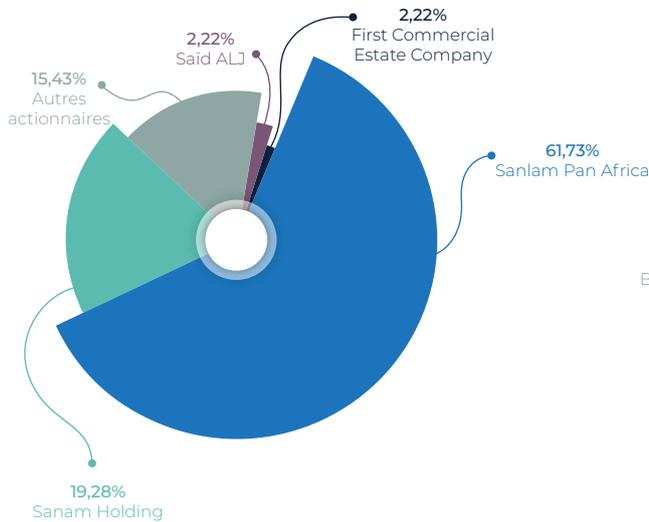
1^{er}
Réseau
d'agents généraux



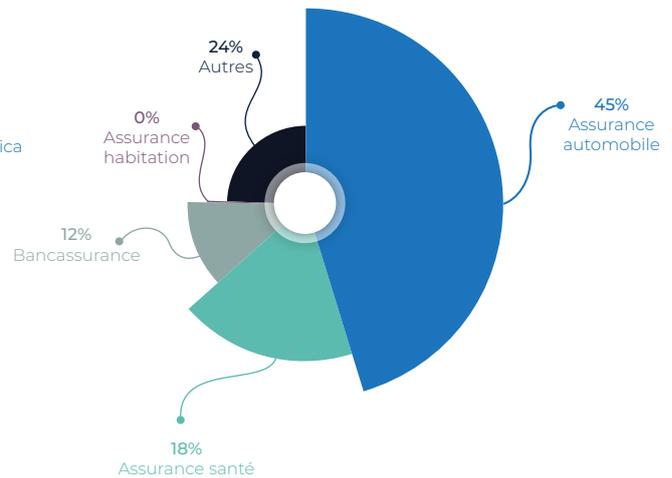
1^{er}
Assureur
des communautés

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2021



RÉPARTITION DE NOTRE ACTIVITÉ



RESPECT DES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE

La gouvernance de SAHAM Assurance est incarnée par son Conseil d'administration, ayant pour missions de définir la stratégie de la Compagnie, d'assurer la surveillance de la gestion de ses activités et de veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés. Il se réunit quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

En 2021, le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Said ALJ et composé de dix administrateurs, élus pour un mandat de trois ans renouvelables, conformément aux bonnes pratiques en place. Parmi eux, quatre sont de diverses nationalités et deux sont indépendants, ce qui illustre la diversité et l'ouverture à l'international de SAHAM Assurance. Il s'est réuni quatre fois dans l'année et le taux d'assiduité des membres était de 100%.

Quatre comités assistent également le Conseil d'administration dans ses missions. Ils ont un rôle consultatif et visent à approfondir et faciliter les travaux du Conseil :

- Le Comité Audit, Actuariat et Risque, dont la mission est d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de surveillance du reporting financier et du système de contrôle interne. Il se réunit quatre fois par an.
- Le Comité Stratégie, en charge notamment de définir la stratégie de SAHAM Assurance et de la déployer, d'adopter les règles de gouvernance, d'approuver la politique de souscription, ainsi que de valider la stratégie d'investissement et suivre sa mise en œuvre. Il se tient deux fois par an.
- Le Comité Ressources Humaines et Rémunération, qui est en charge de la sélection et du renouvellement des membres du Conseil d'administration, ainsi que de la politique de rémunération des membres des organes de gouvernance et des dirigeants. Il est tenu deux fois par an.
- Le Comité Asset Management, en charge de la stratégie d'investissement de la Compagnie. Il se réunit trois fois par an.

En 2021, les comités ont tous été tenus et le taux d'assiduité des membres était de 100%.

La Direction Générale assure le pilotage opérationnel de SAHAM Assurance, assistée par un Comité de direction réunissant chaque semaine le Directeur Général et les deux directeurs généraux délégués.

De plus, un Comité exécutif, composé des membres du Comité de direction et de huit directeurs, se rassemble deux fois par mois. Dans le cadre de ses missions, il s'appuie sur 18 comités, réunissant des responsables et des experts métiers de la Compagnie, pour approfondir les différents domaines d'activité.

SAHAM Assurance a connu un changement à la tête de sa Direction générale en 2021. Ainsi, Christophe Buso a quitté ses fonctions de Directeur général et a été remplacé par Yahia CHRAÏBI, qui occupait, depuis 2020, le poste de Directeur Business Solutions chez Sanlam Pan Africa Maroc.

**NOMINATION DE YAHIA
CHRAÏBI AU POSTE DE
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**100% EST LE TAUX
D'ASSIDUITÉ DES
ADMINISTRATEURS AUX
RÉUNIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**4 COMITÉS SPÉCIALISÉS
POUR FACILITER LES
TRAVAUX DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**20%
D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS**

2021 : UNE ANNÉE DE RECONQUÊTE MALGRÉ LA CRISE

Après une année 2020 marquée par la pandémie de Covid-19, durant laquelle la Compagnie a fait preuve d'une grande résilience, SAHAM Assurance s'est engagée dans l'année 2021 avec un véritable esprit de reconquête.

Ainsi, en dépit d'une situation sanitaire toujours instable, qui a amené les équipes à privilégier autant que possible le télétravail, la Compagnie a su tenir son rang et jouer pleinement son rôle auprès de ses différentes parties prenantes. Sur le plan commercial, le chiffre d'affaires, qui avait connu un léger repli en 2020, progresse de 9,7% pour atteindre 5 621 MMAD à la fin de l'année 2021.

Malgré la crise, SAHAM Assurance a continué à développer son offre dans l'ensemble de ses branches d'activité et a pu compter sur son vaste réseau d'agents généraux pour entretenir une relation de proximité avec tous ses assurés. La reconquête est également passée par le digital, canal incontournable en temps de pandémie, que la Compagnie avait privilégié depuis plusieurs années, grâce aux nombreuses innovations développées par la Digital Factory.

À l'heure du bilan, SAHAM Assurance peut se féliciter d'avoir retrouvé sa dynamique d'avant Covid-19 avec des résultats satisfaisants pour toutes les business units, et aborder ainsi l'année 2022 avec confiance.

**5 621 MMAD
DE CHIFFRE D'AFFAIRES**

**9,7%
DE HAUSSE DU CHIFFRE
D'AFFAIRES**

**359,8 MMAD
DE RÉSULTAT NET**

**4 756 MMAD
DE FONDS PROPRES**



**NOTRE DÉMARCHE
DE RSE :
L'ASSURANCE AU
SERVICE DU PLUS
GRAND NOMBRE**

NOTRE DÉMARCHE DE RSE : L'ASSURANCE AU SERVICE DU PLUS GRAND NOMBRE

EN 2021... CONTINUER D'ŒUVRER AU SERVICE DU PLUS GRAND NOMBRE

En dépit du contexte exceptionnel de crise sanitaire, qui continue de bouleverser le monde, SAHAM Assurance poursuit sa démarche visant à permettre au plus grand nombre d'être protégé. Cette démarche est portée par 10 engagements, qui sont structurés autour des 3 piliers suivants :

- Assureur responsable et inclusif,
- Partenaire et employeur de confiance,
- Acteur engagé auprès de la société.



NOTRE ANALYSE DE MATÉRIALITÉ POUR RÉPONDRE AUX NOUVELLES TENDANCES ET ATTENTES DE NOS PARTIES PRENANTES

SAHAM Assurance a identifié les enjeux prioritaires liés à l'Environnement, la Gouvernance et le Social (ESG) dans le cadre de l'élaboration de son premier rapport de RSE en 2019.

Pour cet exercice, la Compagnie a eu recours à une expertise externe qui s'est appuyée sur des référentiels internationaux de RSE reconnus, tels que la norme ISO 26 000, les Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies et certains standards sectoriels pertinents par rapport à l'activité de la Compagnie (Principes pour une assurance responsable de l'UNEP-FI, feuille de route pour l'alignement du secteur financier marocain sur le développement durable, etc.).

Un certain nombre d'enjeux ont été identifiés, puis ils ont été priorisés en évaluant leur importance pour les parties prenantes de la Compagnie et leurs impacts potentiels sur le business model à moyen et long terme de SAHAM Assurance.

Ce travail s'est notamment basé sur des entretiens en interne avec les représentants des entités et la Direction Générale de SAHAM Assurance.

Ces enjeux, retenus comme les plus signifiants pour la Compagnie, ont été réévalués dans le cadre de ce nouvel exercice de reporting et sont à présent au nombre de 18.

L'approche adoptée par la Compagnie pour traiter ces enjeux est relatée dans ce rapport.

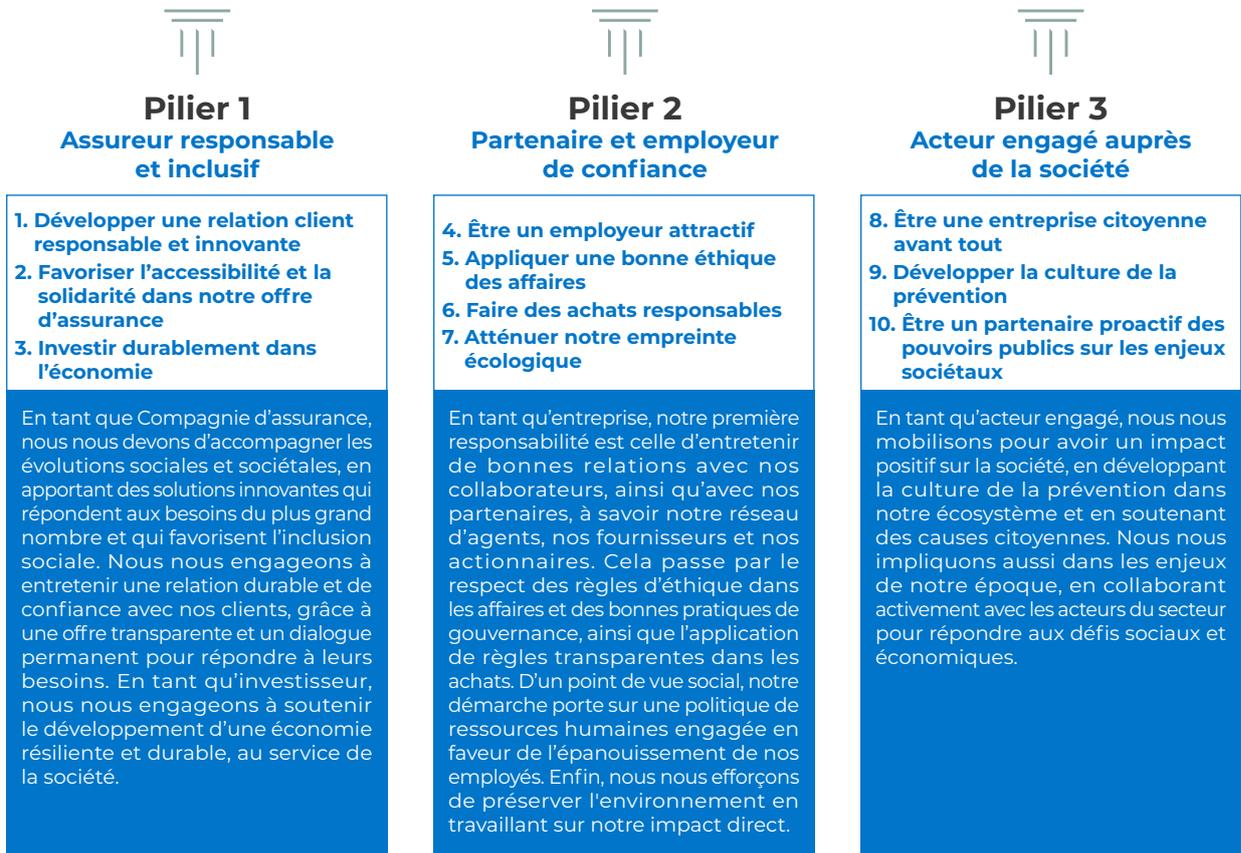
18 ENJEUX ESG PRIORITAIRES

N°	Enjeux prioritaires	Définition
1	Transparence des informations sur les produits et les services	Adopter une communication transparente sur les offres et mettre en pratique le devoir de conseil et d'accompagnement des clients. Permettre aux parties prenantes de réagir à ces informations et remonter les réclamations grâce à des mécanismes appropriés.
2	Respect de la vie privée et sécurisation des données	Assurer la sécurité et la confidentialité de toutes les données de la Compagnie (contrats, données personnelles, etc.).
3	Inclusion sociale	Développer des offres accessibles qui couvrent tous les besoins en assurance, y compris pour les plus précaires.
4	Investissement responsable et durable dans l'économie	Gérer les risques extra-financiers liés aux investissements. Investir dans des projets qui contribuent positivement au développement durable et qui bénéficient à l'économie réelle.
5	Gestion des réclamations	Garantir une assistance continue des clients et une résolution rapide des réclamations.
6	Ethique et intégrité dans les affaires	Mettre en place un système de management anti-fraude et corruption. Former les collaborateurs et les partenaires à ces risques. Jouer une fonction d'alerte dans la lutte contre les transactions suspectées d'être potentiellement liées au blanchiment d'argent ou à d'autres activités criminelles, au moyen de la prévention, de la surveillance et du contrôle.
7	Bonne gouvernance d'entreprise	Disposer d'organes capables de gérer l'entreprise de manière responsable, transparente, équitable et inclusive (notamment par l'indépendance et l'évaluation du Conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les rôles et responsabilités du Président et du Directeur Général, etc.).
8	Politique d'achat et de partenariat responsable	Acheter des biens et services produits et qui respectent les normes environnementales, sociales et éthiques. Appliquer une politique d'achat transparente qui favorise l'équité de traitement entre les fournisseurs. Veiller à respecter les délais de paiement et prévenir la dépendance. Renforcer la coopération et l'assistance technique et favoriser le recours aux fournisseurs opérant dans l'économie sociale et solidaire.
9	Non-discrimination et promotion de la diversité	S'assurer que tous les employés, à tous les niveaux, soient traités de manière équitable et sans discrimination (quels que soient leur sexe, leur âge, leur ethnie, leur handicap, etc.).
10	Gestion responsable des RH	Créer un environnement de travail sécurisé et sain, où les collaborateurs peuvent s'épanouir et maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Assurer une gestion des compétences en réponse aux besoins en formation des collaborateurs. Déployer une politique de gestion des talents permettant d'attirer, retenir, développer et fidéliser le Capital Humain. Garantir de bonnes relations de travail par le biais d'une écoute et d'un dialogue social continu.
11	Atténuation des effets climatiques	Développer des assurances et des solutions qui soutiennent la transition énergétique. Atténuer l'empreinte carbone des investissements. Sensibiliser les parties prenantes aux enjeux écologiques et à l'importance d'agir pour l'environnement en adoptant de bonnes pratiques.

12	Maîtrise de l'impact de l'entreprise sur l'environnement	Rationaliser la consommation de papier. Mettre en place des mesures de prévention, de tri, de recyclage, de réutilisation, et de réemploi des déchets générés par l'activité. Déployer des mesures d'efficacité énergétique au niveau des différents sites.
13	Sensibilisation et prévention aux risques	Déployer des programmes de formation et mener des actions de sensibilisation aux divers risques (incendies, inondations, accidents, etc.) pour les clients. Sensibiliser les jeunes et le grand public à ces enjeux et promouvoir une culture du risque.
14	Amélioration des pratiques dans le secteur des assurances par l'innovation	Prendre en compte les évolutions sur le marché et apporter une réponse originale et performante aux besoins des assurés. Intégrer les technologies digitales dans les activités et les offres afin d'améliorer de manière significative l'expérience des clients.
15	Engagements avec les régulateurs sur les enjeux sociétaux	Adopter les standards, certifications et bonnes pratiques du secteur. Participer activement à des événements et des groupes de travail visant à améliorer les pratiques dans le secteur et à ouvrir le dialogue avec les autorités de régulation.
16	Dialogue et transparence	Identifier les parties prenantes et établir un dialogue avec elles, en appui sur des instances dédiées et des communications, afin de répondre à leurs principales préoccupations.
17	Soutien des actions citoyennes	Contribuer au développement des territoires d'implantation en soutenant des causes présentant un caractère d'intérêt général, à travers une politique de sponsoring engagée dans des actions éducatives, culturelles, solidaires et sportives.
18	Bénévolat des collaborateurs	Permettre aux collaborateurs de soutenir des actions citoyennes dans le cadre de leur métier, à travers des dons et/ou en mettant à disposition leurs compétences.



Pour répondre à ces enjeux, SAHAM Assurance articule sa démarche autour de 10 engagements, qui sont structurés autour de 3 piliers :

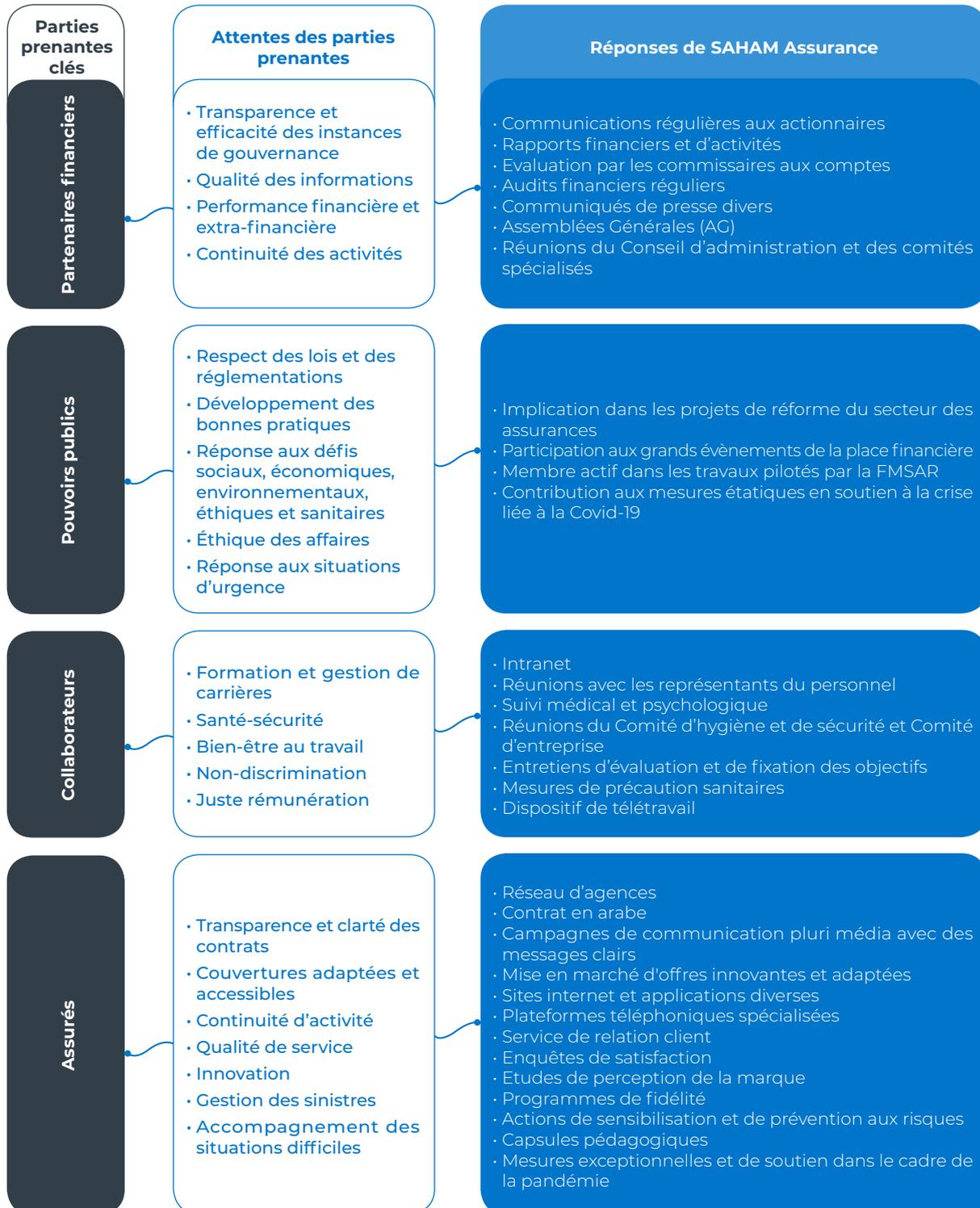


Ce faisant, SAHAM Assurance contribue à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) émanant des Nations Unies, et plus particulièrement à huit d'entre eux :



LES PARTIES PRENANTES AU CŒUR DE NOTRE ACTION

Le succès durable de SAHAM Assurance repose sur sa capacité à créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes. Pour ce faire, elle est à l'écoute de leurs attentes par le biais de multiples canaux de communication.





NOTRE IMPACT EN 2021

• Indicateurs sociaux

INDICATEURS SOCIAUX	UNITÉ	2019	2020	2021
Effectif global	nombre	754	743	762
Dont femmes	%	56%	54%	53%
Nombre de stagiaires	nombre	170	52	59
Nombre d'intérimaires	nombre	118	116	128
Dont femmes	%	52%	50%	54%
Part des CDI	%	91%	95%	95%
Dont femmes	%	54%	53%	53%
Part des CDD	%	9%	5%	5%
Dont femmes	%	68%	67%	59%
Nombre d'embauches	nombre	108	73	104
Dont femmes	%	53%	45%	47%
Nombre de licenciements	nombre	1	1	1
Dont femmes	%	0%	100%	0%
Nombre de démissions	%	68	64	54
Dont femmes	%	37%	56%	54%
Part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans	%	43%	40%	40%
Dont femmes	%	61%	61%	60%
Part des collaborateurs âgés entre 36 et 55 ans	%	49%	52%	52%
Dont femmes	%	51%	49%	48%
Part des collaborateurs âgés de plus de 55 ans	%	8%	7%	7%
Dont femmes	%	46%	43%	45%
Part des collaborateurs avec une ancienneté inférieure à 5 ans	%	45%	45%	46%
Dont femmes	%	56%	53%	52%
Part des collaborateurs avec une ancienneté entre 5 et 12 ans	%	25%	23%	22%
Dont femmes	%	58%	57%	59%
Part des collaborateurs avec une ancienneté supérieure à 12 ans	%	30%	31%	31%
Dont femmes	%	50%	52%	50%

Part des cadres	%	40%	41%	41%
Dont femmes	%	45%	43%	41%
Part des non-cadres	%	60%	59%	59%
Dont femmes	%	61%	61%	61%
Nombre d'accidents de travail	nombre	4	1	6
Nombre d'accidents graves	nombre	1	0	1
Taux d'absentéisme	%	1,80%	2,03%	2,07%
Nombre de visites médicales	nombre	754	743	762
Nombre de bilans de santé	nombre	1	0	2
Part de l'effectif déclaré en situation de handicap	%	0	3	0
Budget total de formation	MAD	4 513 875	7 805 280	4 690 280
Part des actions de formation au profit des cadres	%	62%	52%	70%
Part des actions de formation au profit des non-cadres	%	38%	48%	30%
Part des employés couverts par les conventions collectives	%	100%	100%	100%
Nombre d'accords signés	nombre	1 mise à jour	0	0
Nombre de représentants du personnel	nombre	15	14	14
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	nombre	4	5	5
Nombre de jours de grève	nombre	0	0	0
Nombre de litiges sociaux	nombre	2	3	3

• Indicateurs environnementaux

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	UNITÉ	2019	2020	2021
Consommation directe de papier	Nombre de feuilles	3 746 500	2 049 500	2 651 000*
Consommation directe d'électricité	KW	1 646 426	1 230 059	1 278 166
Consommation directe d'eau	m3	3 966	2 504	1 926

* Hausse liée à la reprise des activités en présentiel.

• Indicateurs éthiques et de gouvernance

INDICATEURS ÉTHIQUES ET DE GOUVERNANCE	UNITÉ	2019	2020	2021
Part des collaborateurs signataires du code de bonne conduite/code d'éthique	%	100	100	100
Nombre de collaborateurs formés au code de bonne conduite/code d'éthique	nombre	600	0*	0**
Nombre de personnes formées à la protection des données personnelles	nombre	600	0*	0**
Nombre de personnes formées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	nombre	600	0*	113
Nombre d'incidents déontologiques rapportés et traités	nombre	3	0	1
Cas de corruption traités	Nombre	0	0	0
Jetons de présence versés aux administrateurs	MAD	500 000	600 000	500 000
Rémunération globale des principaux dirigeants	MAD	25 847 010	22 495 755	21 200 046
Nombre total de membres au Conseil d'Administration	nombre	10	10	10
Part des femmes parmi les membres du Conseil d'Administration	%	20	10	10
% de membres indépendants au Conseil d'Administration	%	20	20	20
Nombre de mandats par administrateur	nombre	1	1	1
Taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration	%	100	100	100
Nombre de réunions du Comité Audit, Actuariat et Risque	nombre	4	4	4
Taux de présence au Comité Audit, Actuariat et Risque	%	100	100	100
Nombre de réunions du Comité Ressources Humaines et Rémunération	nombre	2	2	2
Taux de présence au Comité Ressources Humaines et Rémunération	%	100	100	100
Nombre de réunions du Comité Stratégique	nombre	2	2	2
Taux de présence au Comité Stratégique	%	100	100	100
Nombre de réunions du Comité Asset Management	nombre	3	3	3
Taux de présence au Comité Asset Management	%	100	100	100

* Les séances ont été reportées en 2021 étant donné la situation sanitaire liée à la Covid-19.

** Télétravail, pas de rassemblement .



PILIER 1 : ASSUREUR RESPONSABLE ET INCLUSIF

PILIER 1 : ASSUREUR RESPONSABLE ET INCLUSIF

EN 2021... INNOVER POUR MIEUX PROTÉGER

Malgré les circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire, SAHAM Assurance continue de s'appuyer sur de nombreuses innovations pour être au plus près de ses clients et apporter des solutions là où elle peut avoir le plus d'impact.

DES SOLUTIONS D'ASSURANCE INNOVANTES EN RÉPONSE AUX ÉVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIÉTALES



Consciente des évolutions majeures qui traversent le monde, et plus particulièrement la société marocaine, SAHAM Assurance a développé de nouvelles solutions innovantes pour répondre aux attentes des assurés.

Ainsi, en 2021, la Compagnie a lancé une nouvelle offre Assurance Maladie Complémentaire qui s'adresse aux petites entreprises bénéficiant du régime de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) gérée par la CNSS. Cette initiative répond au besoin de sécurité des assurés, devenu plus important durant la pandémie de Covid-19, et à l'accélération de la généralisation de l'AMO au Maroc. Grâce à cette offre,

conçue pour être accessible au plus grand nombre, les entreprises permettent à leurs employés d'être mieux couverts, avec des remboursements des frais de santé en complément du régime de base de l'AMO.

De même, SAHAM Assurance a innové dans le cadre de son offre de RC Scolaire pour améliorer la prise en charge des élèves en cas d'accident. Ainsi, dans plusieurs régions du Royaume, la Compagnie a mis en place des conventions de partenariat avec les hôpitaux publics et les CHU afin de faciliter ces démarches.

Par ailleurs, des solutions innovantes ont également vu le jour dans la branche Automobile pour répondre aux nouvelles attentes des automobilistes. Ainsi, SAHAM Assurance a lancé Assur'Auto Premium, la première offre d'accompagnement de bout en bout de l'assuré en cas d'accident. En ce sens, dès que survient un accident, l'assuré est accompagné par la Compagnie, qui met immédiatement à sa disposition un véhicule avec chauffeur pour lui permettre de continuer sa route, le temps de lui livrer un véhicule de remplacement. Quant à son véhicule accidenté, il est remorqué vers le garage du choix de l'assuré, pris en charge de manière accélérée, réparé et livré où le client le souhaite, avec en prime une garantie d'un an sur les réparations.

De plus, en 2021, la Compagnie a fait évoluer son offre Assur'Auto Rabe7 pour encourager davantage la conduite responsable. Dorénavant, les assurés qui n'ont pas eu plus d'un sinistre Responsabilité Civile non responsable par an bénéficient d'un avantage tarifaire dès la première

année, au lieu de 24 mois de souscription auparavant. À travers ce changement, SAHAM Assurance valorise plus rapidement les conducteurs prudents et renforce sa contribution à l'effort national de lutte contre les accidents de la circulation.

Les formules d'assistance complémentaire ont également fait l'objet d'une refonte avec notamment l'ajout d'une formule d'entrée de gamme (Assassi) très accessible d'un point de vue tarifaire et l'introduction d'une nouvelle formule pour les poids lourds.

Enfin, la Compagnie a lancé fin 2021 son nouveau programme de fidélité Fid'SAHAM. Destiné à l'ensemble des assurés Automobile, il permet de bénéficier de réductions et de facilités tout au long de l'année auprès de SAHAM Assurance et de ses partenaires, tels que KITEA, DEKRA, HANY, etc. Cette initiative est particulièrement appréciée dans un contexte où le pouvoir d'achat est une préoccupation majeure.



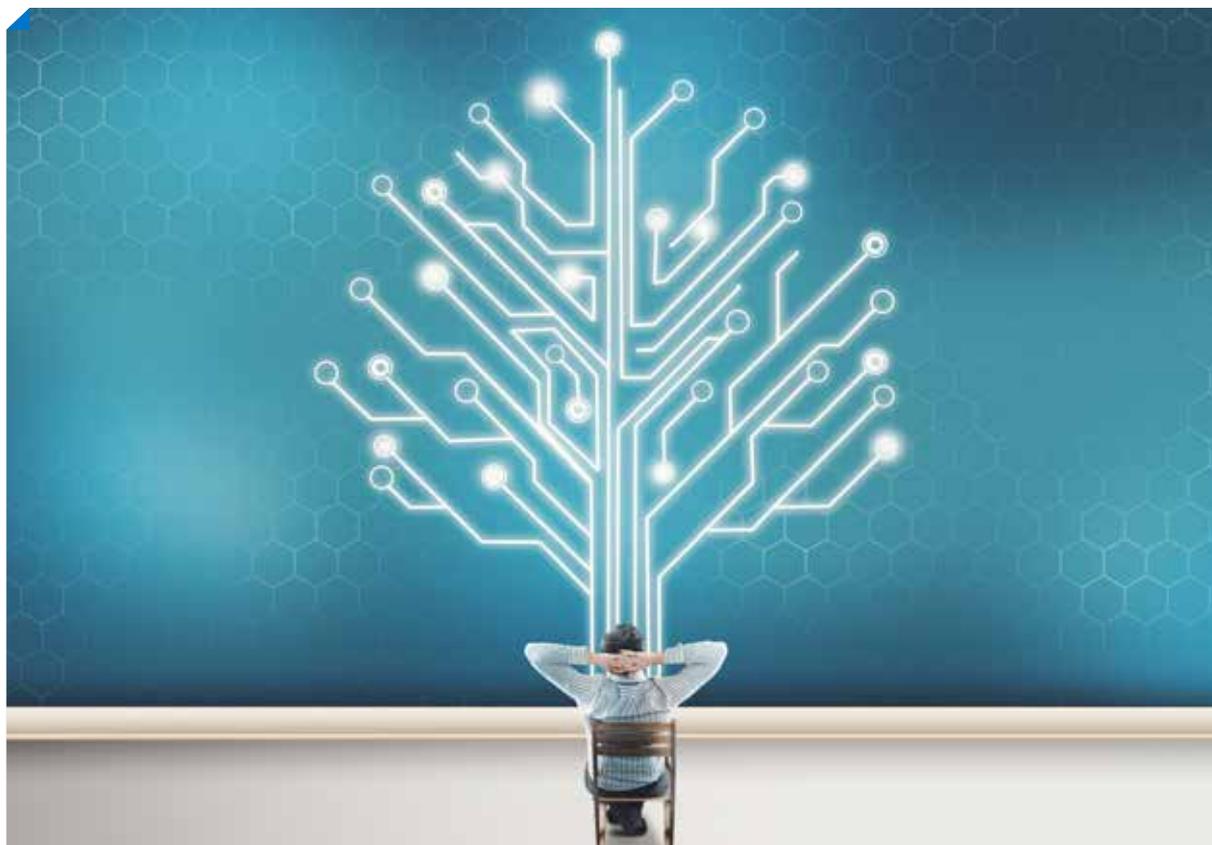
Lancement du programme de fidélité Fid'SAHAM pour tous les assurés Automobile



Commercialisation de « Assur'Auto Premium », la première offre d'assistance automobile de bout en bout au Maroc



POURSUITE DE NOTRE TRANSFORMATION DIGITALE POUR DAVANTAGE DE PROXIMITÉ



Cette année encore, la transformation digitale de la Compagnie s'est poursuivie pour offrir toujours plus de proximité et d'efficacité à ses assurés.

Ainsi, l'un des grands chantiers aboutis en 2021 concerne la dématérialisation de la gestion de la prise en charge des patients. Grâce à cette nouvelle solution, les assurés de SAHAM Assurance n'ont plus aucune formalité à remplir : tout est géré par le centre de santé, en lien direct avec la Compagnie, et le patient reçoit par SMS et en temps réel la confirmation de sa prise en charge. Cette démarche fait gagner du temps au client et lui évite tout déplacement. Quant aux prestataires de soins, leur expérience est également facilitée par la digitalisation de l'accord des prises en charge avec SAHAM Assurance.

L'année 2021 a aussi été marquée par la généralisation de la déclaration maladie en ligne pour l'ensemble des assurés en complémentaire à la CNOPS de la Compagnie. Désormais, ils n'ont plus qu'à se rendre sur leur espace client, via le site web de SAHAM Assurance, pour y renseigner un formulaire et joindre une copie numérisée des pièces

justificatives. La Compagnie traite ensuite le dossier et répond au client par e-mail. Cette procédure permet d'accélérer les échanges et d'éliminer les documents papier, faisant de SAHAM Assurance une entreprise encore plus responsable.

Toujours dans l'optique d'améliorer la proximité et la transparence avec les clients, la Compagnie a lancé une nouvelle version de son application mobile. Celle-ci permet désormais aux assurés de consulter gratuitement et en toute sécurité leurs contrats d'assurances automobile, habitation, santé et vie, ainsi que leurs relevés de situation épargne et assurances vie. De plus, il leur est également possible de suivre en temps réel l'avancement de leurs dossiers de sinistres automobiles et le remboursement de leurs dossiers médicaux. Conçue par la Digital Factory de SAHAM Assurance, cette nouvelle version de l'application mobile répond parfaitement au contexte de pandémie, en permettant aux clients de réaliser un maximum de démarches à distance.

Dans la même lignée, pour les assurés qui préfèrent se connecter depuis leur ordinateur, un nouvel espace client a également été créé en 2021. Accessible depuis la page d'accueil du site web de la Compagnie, cet espace couvre les univers Automobile, Habitation et Épargne (la Santé faisant l'objet d'un autre espace client dédié) et comprend les mêmes fonctionnalités que celles disponibles sur l'application mobile.

Ainsi, quel que soit le moyen choisi par l'assuré (téléphone, tablette ou ordinateur), celui-ci peut à tout moment consulter ses informations personnalisées et dossiers de sinistre, et interagir avec SAHAM Assurance, de façon gratuite et en toute sécurité.

Par ailleurs, la transformation numérique de la Compagnie se poursuit également avec les intermédiaires de la Compagnie, pour lesquels plusieurs plateformes digitales

ont été déployées ou revues, telles que :

- Une nouvelle solution de GED mobile permettant aux intermédiaires de charger les documents de production (CIN, permis de conduire, ...) directement depuis leur téléphone mobile vers l'outil de production.
- Un nouveau workflow permettant le traitement simplifié et accéléré des échanges entre intermédiaires et back-office pour les actes de gestion.
- Un Extranet dédié revu et enrichi, grâce auquel ils disposent dorénavant d'un meilleur outil de suivi et de pilotage des contrats maladie des entreprises et d'un accès facilité à toutes les actualités de la Compagnie.



Lancement de la prise en charge dématérialisée



Mise en place de la déclaration maladie en ligne



L'application mobile de la Compagnie fait peau neuve

UN NOUVEAU DISPOSITIF POUR AMÉLIORER LA SATISFACTION DE NOS CLIENTS ET LA GESTION DE LEURS RÉCLAMATIONS

Améliorer constamment la qualité de service et l'expérience client est au cœur de la stratégie de SAHAM Assurance.

Pour y parvenir, la Compagnie a mis en place un système de mesure et de pilotage de la qualité de service vis-à-vis du client final. Ce dispositif repose notamment sur des évaluations à chaud et à froid de la part des clients, avec des enquêtes et sondages réguliers, ainsi que sur des indicateurs opérationnels internes. L'objectif étant de confronter la qualité de service perçue par les clients et la qualité de service fournie par la Compagnie, afin de transmettre aux différentes entités métiers des pistes de progrès à intégrer dans leur réflexion.

Pour aller plus loin, SAHAM Assurance s'est également lancée dans une démarche d'optimisation des points de contact directs avec le client. Elle a ainsi entrepris d'améliorer les

performances de son service client, notamment à travers la gestion des réclamations.

Aujourd'hui, les clients peuvent déposer des réclamations par de nombreux canaux (téléphone, site web, réseaux sociaux, auprès de leur intermédiaire, ou encore en écrivant à l'ACAPS), et ce pour l'ensemble des branches de la Compagnie. Elles sont ensuite traitées par le service client avec les entités concernées afin d'apporter une réponse le plus rapidement possible au client.

Par ailleurs, en 2021, SAHAM Assurance s'est dotée de la plateforme digitale MyClient, un outil de gestion de la relation client unique et sur-mesure qui permet aux chargés de clientèle d'avoir une vue 360° des clients et de répondre au mieux à leurs besoins.

MIEUX PROTÉGER LES AUTO-ENTREPRENEURS ET LES TPE



Démocratiser l'assurance est l'une des priorités de SAHAM Assurance. Pour ce faire, elle a choisi de s'adresser à tous les publics et de fournir des solutions pour les personnes et entreprises peu couvertes jusqu'alors, telles que les auto-entrepreneurs et les TPE.

La Compagnie a donc entrepris, sur les dernières années, de développer des propositions de valeur spécialement dédiées à cette population, tout en œuvrant pour l'informer et la sensibiliser davantage aux risques encourus et aux solutions permettant de s'en prémunir.

Ainsi la Compagnie a lancé dès fin 2020 l'offre « Assur'Moukawalati », première couverture d'assurance au Maroc dédiée aux auto-entrepreneurs et TPE. Cette solution innovante permet aux assurés de bénéficier à la fois d'une garantie contre les accidents du travail et d'une assurance multirisque professionnelle à un tarif très accessible, dans un contrat unique et adapté à leurs besoins. Ce lancement avait été accompagné d'un effort important de sensibilisation conduit sur 2021 (lives sur les réseaux sociaux, webinaires, émissions radio, ...) afin d'augmenter la conscience assurantielle et le niveau de compréhension de cette cible généralement peu informée.

En 2021, la Compagnie a poursuivi son effort de proximité

et d'information vis-à-vis de cette cible. Elle a ainsi collaboré une fois de plus avec l'association Microlabs Solutions, qui accompagne les Très Petites Entreprises à travers le Royaume, en participant à une caravane virtuelle qui s'est tenue à Tanger et Tétouan afin de les accompagner dans le développement de leurs projets.

Par ailleurs, la Compagnie est allée plus loin en produisant et diffusant des capsules de visite de risque sur les réseaux sociaux. Dans ces capsules, un expert SAHAM Assurance rend visite à des auto-entrepreneurs / TPE de proximité (en l'occurrence un snack, une boulangerie et une blanchisserie), établit un diagnostic de risque concernant leurs locaux et installations et leur donne des conseils très concrets et pratiques pour prévenir les risques (notamment incendie). A visée préventive et pédagogique, ces capsules de la vie réelle illustrent pleinement l'engagement de la Compagnie aux côtés de cette cible, et son œuvre d'inclusion assurantielle.



Inclusion assurantielle des TPE et auto-entrepreneurs

ACCOMPAGNER LES ASSURÉS FACE AU CANCER

و تستمر الحياة

السرطان ما كيمنعيش ندير الرياضة

مسؤولية خاصة بالشؤون رقم 17.99 المتعلق بمدونة التأسيسات

دار زهور / DAR ZHOR

بدمع مؤسلي من

SAHA'TNA RAS MALNA

سَهَام للتأمين Saham

Sur les pathologies lourdes en matière de santé, SAHAM Assurance a lancé en 2021 une plateforme de communication de proximité autour du cancer : la plateforme **SAHA'TNA RAS MALNA**.

Dans le cadre de cette initiative, la Compagnie a entrepris de diffuser tous les mois sur les réseaux sociaux des capsules d'experts et de patients atteints du cancer, où ceux-ci partagent leurs expériences et donnent des conseils pour prévenir / détecter la maladie et mieux la vivre au quotidien. Le coup d'envoi de cette initiative a été donné à l'occasion de la campagne annuelle nationale d'Octobre rose, au cours de laquelle SAHAM Assurance a conduit une action forte aux côtés de l'association Dar Zhor. Cette dernière accompagne les patients atteints de cancer en leur proposant des soins de support pour mieux vivre et traverser l'épreuve de la maladie.

Dans ce cadre, la Compagnie a sponsorisé deux webinaires sur le cancer du sein organisés par l'association. Elle a également produit et diffusé trois capsules vidéo de témoignages de patientes de l'association où celles-ci évoquent leur maladie et la manière dont elles y font face. Enfin, en support à ces témoignages, des visuels appelant à poursuivre une vie active ont également été diffusés en partenariat avec l'association.

INVESTIR DANS UNE ÉCONOMIE DURABLE



SAHAM Assurance veille à soutenir le développement d'une économie respectueuse des hommes et de l'environnement.

Depuis 2017, elle fait partie des rares compagnies d'assurance en Afrique à avoir adhéré aux Principes pour l'Assurance Responsable lancée sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Elle applique donc une politique d'investissement rigoureuse, où aucun actif n'est investi dans des secteurs sensibles et controversés comme par exemple la production d'armes, le tabac, le jeu, etc. Une attention particulière est réservée à la documentation sociale et environnementale des projets et activités dans lesquels elle investit.

De même, la Compagnie n'investit que dans des entreprises ou projets transparents, dont la réputation n'est plus à prouver. Des due diligences fiscales, juridiques, comptables et financières sont effectuées afin de fournir une assurance raisonnable quant à la performance de l'entreprise, notamment pour les sociétés non cotées.

Avec plus 15,6 milliards de MAD d'actifs sous gestion, SAHAM Assurance contribue activement au développement du Maroc.

Elle soutient notamment le secteur de l'innovation, à travers sa participation dans Azur Innovation Fund, un fonds Public-Privé d'amorçage qui s'inscrit dans le cadre de la politique du Maroc pour la promotion de l'innovation et

des métiers du futur tels que : les énergies renouvelables, efficacité énergétique et hydrique, cleantech, fintech, biotech, medtech, agritech. Le tour de table du fonds est constitué de la CCG, de plusieurs institutionnels marocains et étrangers de renom.

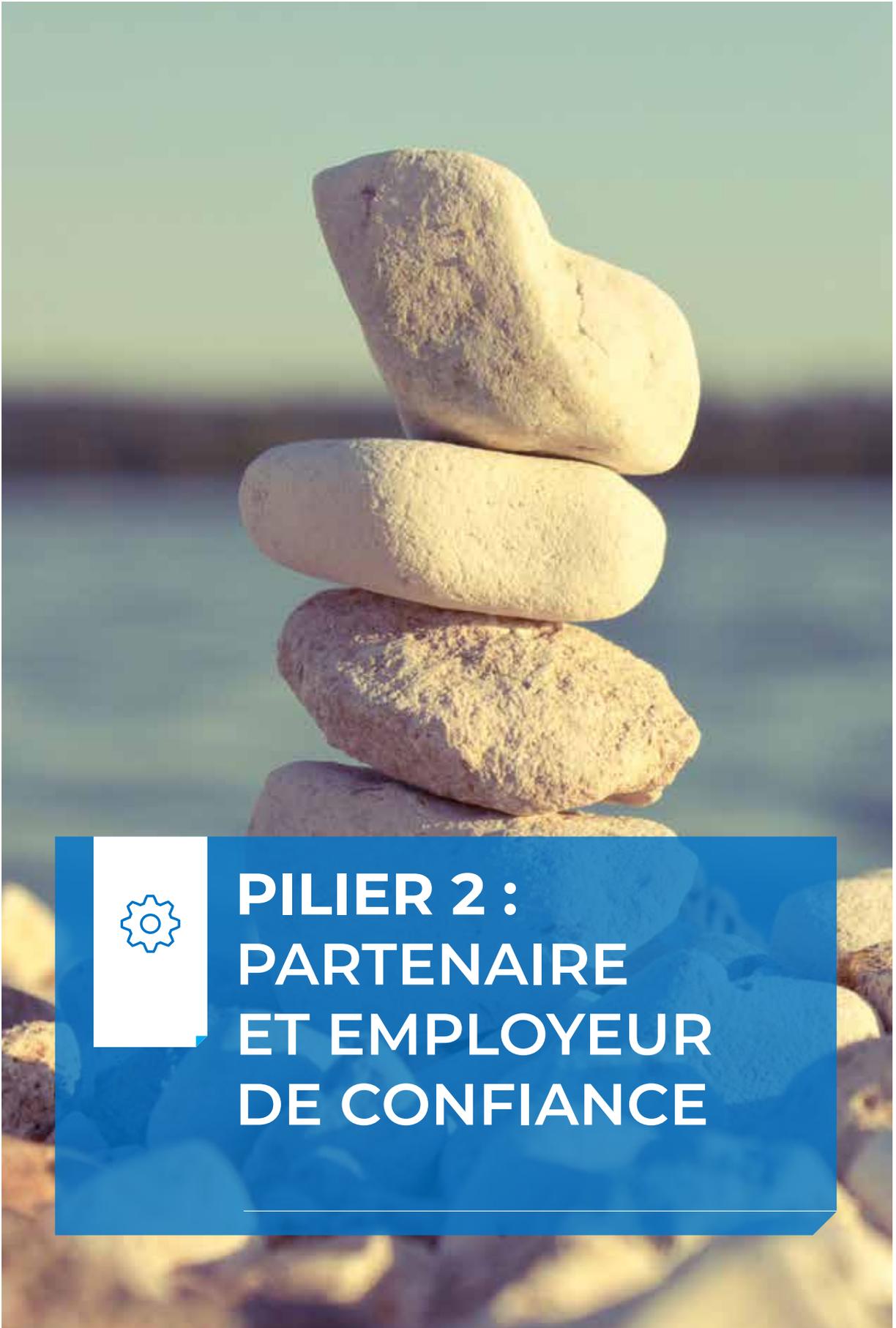
SAHAM Assurance inscrit ses investissements sur le long terme, permettant aux sociétés de se développer et créer de la valeur durablement. Elle privilégie une relation de proximité avec ses participations afin d'être un acteur à l'écoute de son environnement, même en période de crise.

A titre d'exemple, Luxor société de gestion du Mövenpick Casablanca détenu à 100% par la Compagnie, a été particulièrement sinistré des suites de la crise sanitaire. SAHAM Assurance a accompagné la filiale sur le plan stratégique et financier afin d'atténuer les impacts de la crise, ce qui lui a permis de maintenir son activité depuis le début de la pandémie contrairement à beaucoup d'autres établissements qui ont dû fermer.

Enfin, la Compagnie a agréé en 2021 son premier Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) en partenariat avec la société de gestion IRG afin d'accompagner l'essor du secteur immobilier au Maroc.



**15,6 de milliards de MAD
d'actifs sous gestion**



**PILIER 2 :
PARTENAIRE
ET EMPLOYEUR
DE CONFIANCE**

PILIER 2 : PARTENAIRE ET EMPLOYEUR DE CONFIANCE

EN 2021... POURSUIVRE NOTRE TRANSFORMATION

SAHAM Assurance poursuit sa transformation en 2021, afin d'apporter une meilleure réponse aux besoins de ses collaborateurs et partenaires et de renforcer la proximité. La Compagnie améliore son fonctionnement en interne pour encore plus de transparence et d'intégrité.

UNE ORGANISATION DU TRAVAIL SOUPLE, ADAPTÉE À L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE



Après deux années de confinement et de télétravail contraint, suivies de phases de retour sur site partiel ou total pour une partie des collaborateurs, la Compagnie a instauré un mode de travail hybride, permettant d'alterner entre les différents locaux de l'entreprise et le domicile des collaborateurs.

Pour ce faire, SAHAM Assurance a réaménagé les espaces

de travail, pour permettre aux collaborateurs restant dans les bureaux de travailler dans le respect de la distanciation physique. Elle a renforcé ses équipements informatiques et solutions digitales pour faciliter le travail à distance. De plus, elle a également développé de nouveaux mécanismes de communication pour continuer à fédérer ses collaborateurs par le biais du canal digital.

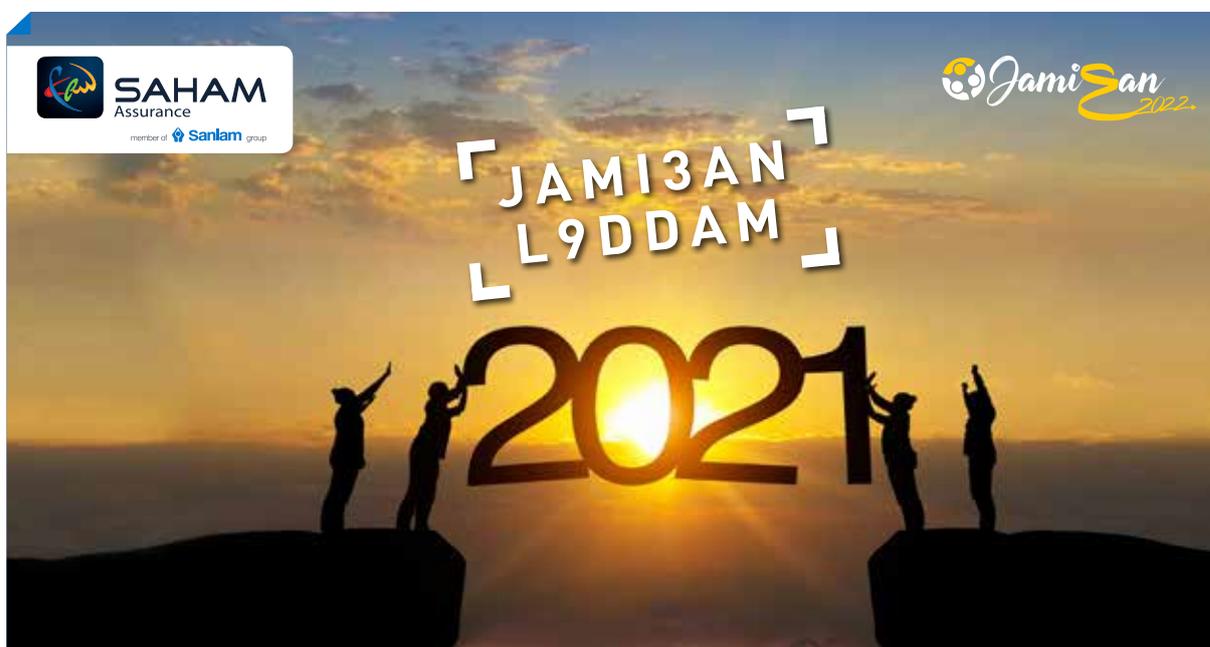
DÉFINIR LES VALEURS FONDATRICES DE LA CULTURE DE NOTRE COMPAGNIE

Plusieurs actions sont engagées dans le but de fédérer les collaborateurs autour des valeurs et favoriser le bien-être en entreprise.

A titre d'exemple, afin de permettre à son Groupe d'appartenance (Sanlam) de mieux comprendre la culture organisationnelle, à la fois dans son ensemble et pour chacune des compagnies du Groupe, SAHAM Assurance a participé à un sondage sur la culture et les valeurs de la Compagnie en 2021. Les premiers résultats ont fait l'objet d'ateliers, réunissant un échantillon de collaborateurs de chaque entité, afin de définir conjointement les valeurs futures de la Compagnie.

Par ailleurs, une opération « Vis-ma-Vie » a été amorcée en 2021 afin d'ancrer la culture du service à tous les niveaux de la Compagnie. A cette occasion, des collaborateurs des entités back-office ont pu faire une immersion au niveau des entités en relation directe avec le client, afin de mieux comprendre la réalité du travail de celles-ci, leurs contraintes ainsi que les défis auxquels elles font face au quotidien.

UNE COMMUNICATION ACTIVE EN INTERNE



Depuis la crise sanitaire de 2020, la communication interne de la Compagnie a été renforcée afin d'entretenir un lien social avec les collaborateurs en télétravail, mais aussi pour favoriser l'interactivité, la fidélisation et la mobilisation des collaborateurs.

A cet effet, en plus de l'animation de l'Intranet « Jami3an » lancé en 2020, des e-mailings adressés aux collaborateurs et des actions habituelles, deux rencontres au format « phygital » (hybride) ont eu lieu.

Un premier événement « Jami3an L9ddam » a ainsi été organisé en mars 2021 sous un format hybride. Un échantillon de collaborateurs représentatif de l'ensemble des entités y ont pris part en présentiel, tout en respectant les mesures de distanciation et le port du masque, tandis que le reste des participants a pu suivre l'événement à distance. Animé par des collaborateurs dont le comité de Direction Générale, ce rendez-vous a été l'occasion de revenir sur l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, avec ses enjeux et problématiques, tout en mettant en avant les réalisations que la Compagnie a pu mener. C'était un moment privilégié pour reconnaître, valoriser et remercier les collaborateurs quant à leur engagement et mobilisation durant cette année difficile. Cela a également été l'occasion de partager les résultats de l'année 2020 et les perspectives de l'année à venir.

Un deuxième événement a été organisé en septembre afin d'échanger sur l'année 2021 et de partager ensemble la vision et les grandes orientations pour 2022. Ce fut également l'occasion de renouer les liens avec les collaborateurs, après la fin des congés, et de présenter à tous le nouveau Directeur Général.

LE CAPITAL HUMAIN, NOTRE FORCE VIVE

Le capital humain constitue la force vive de SAHAM Assurance. En 2021, la Compagnie a donc encouragé les collaborateurs à continuer de respecter les recommandations et directives des autorités sanitaires en matière de gestion de la pandémie de Covid-19.

En termes de santé préventive, la Compagnie a également déployé deux actions de dépistage au profit de l'ensemble des collaborateurs. Des mammographies ont ainsi été réalisées pour les femmes âgées de 40 ans et plus. De même, des séances de sensibilisation sur le dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus ont également été organisées et animées par un professeur de chirurgie oncologique. Ces séances ont été l'occasion de présenter aux collaboratrices les habitudes et comportements à adopter au quotidien pour réduire les risques du cancer.

Enfin, des dépistages du cancer de la prostate ont été effectués pour les hommes âgés de 45 ans et plus.



2 actions de dépistages dans le cadre de la santé préventive



AMÉLIORER L'EMPLOYABILITÉ AU MAROC



104 collaborateurs recrutés, dont %47 de femmes.

Malgré le contexte de crise, la Compagnie a poursuivi son développement et a contribué à l'emploi au Maroc, notamment des jeunes, avec le recrutement de 104 nouveaux collaborateurs, dont 47% de femmes.

2021 a été aussi l'occasion pour SAHAM Assurance de retourner aux forums de recrutement et de développer des partenariats avec les écoles supérieures afin d'encourager l'employabilité des jeunes. A cet effet, la Compagnie a répondu présente au Forum de l'Ecole Centrale de Casablanca, au « Fair Job » de Mundiapolis et au Carrefour du Manager de l'ISCAE. Des forums à l'issue desquels des stages PFE et d'observation ont été accordés aux étudiants et des recrutements ont été réalisés.

En 2021, SAHAM Assurance n'a pas dérogé à la règle en matière de formation et y a consacré un budget de près de 650 000 MAD. Les collaborateurs non-cadres ont profité de 45% des actions de formation, en vue de renforcer leurs compétences et améliorer leur employabilité.

UNE GESTION RIGoureuse ET EFFICIENTE DES RISQUES



L'entité en charge de la gestion des risques a vu le jour en fin d'année 2020. Dans cette continuité, en 2021, SAHAM Assurance a formalisé sa politique de gestion des risques et a mis à jour sa cartographie des risques pour mieux identifier, évaluer et hiérarchiser ceux auxquels l'entreprise pourrait être exposée au cours des prochaines années.

Toujours dans cette logique de mieux gérer les risques, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été défini et testé pour s'assurer de son efficacité.

UN DISPOSITIF DE CONFORMITÉ ÉTOFFÉ

En 2021, une nouvelle organisation a été mise en place afin d'améliorer les pratiques de la Compagnie en matière de Conformité.

Une entité a été créée et deux ressources y ont été affectées. Elle rapporte directement au Comité Audit, Actuariat et Risque et rend compte de ses activités chaque trimestre.

De plus, une politique de Conformité a été formalisée afin d'apporter un cadre précis à cette nouvelle fonction et définir ses interactions au sein de la Compagnie.

Enfin, une revue des lois et des réglementations applicables a également été effectuée et se poursuit en 2022 afin de maîtriser davantage les risques liés à la conformité réglementaire.

POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHÉ DÉONTOLOGIQUE

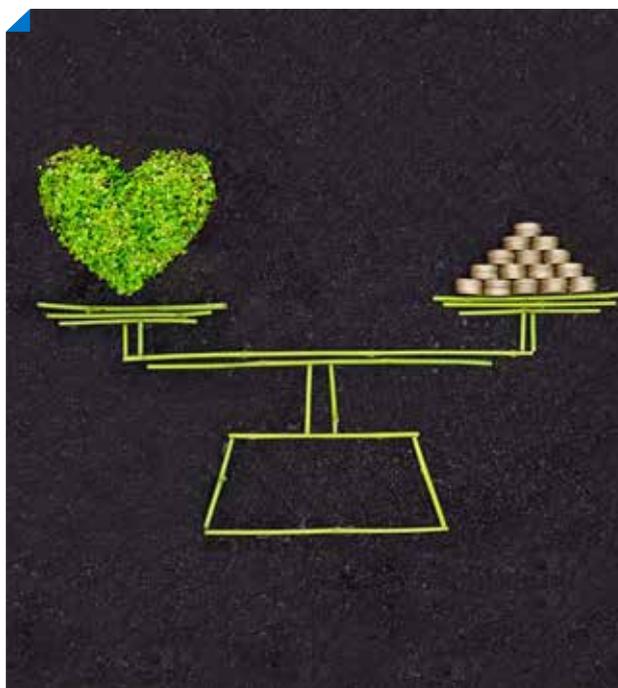
Dans le cadre de la démarche déontologique de SAHAM Assurance, une hotline a été mise en place cette année pour permettre à tous les collaborateurs, agents et courtiers de remonter en toute confidentialité, toute question, suspicion ou dénonciation relative au code de déontologie & de bonne conduite. La communication interne sur ce dispositif est en cours de mise en œuvre à ce jour.

En 2021, un incident a ainsi été remonté au responsable de la déontologie par le biais de cette alerte.

De même, cette année, les collaborateurs et les partenaires de la Compagnie ont pu renouveler leur engagement à respecter le code de déontologie & de bonne conduite.



**Mise en place
d'une hotline pour remonter
les alertes professionnelles**



ENGAGEMENT CONTRE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT), la Compagnie s'est conformée à la nouvelle réglementation applicable au secteur des assurances. Elle a notamment mis en place les mesures permettant la déclaration systématique de soupçon à l'ANRF et une connaissance plus approfondie du client.

De même, une action de sensibilisation sur les bons réflexes pour lutter contre la criminalité financière a été déployée en présentiel au profit de 113 collaborateurs concernés.



**113 collaborateurs formés à la lutte
contre le blanchiment des capitaux
et le financement du terrorisme.**

RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE DU PORTEFEUILLE ET POURSUITE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE



La surveillance du portefeuille et la lutte contre la fraude ont été renforcées en 2021.

En ce qui concerne la lutte contre la fraude, SAHAM Assurance a entamé une étude approfondie de la branche Accidents du travail. Cette analyse a permis de faire un focus sur les activités et professions statistiquement rentables et celles présentant des déficits structurels pénalisant globalement les résultats de la branche. Suite à cette étude, des mesures de redressement ont été déployées.

Suite à l'amélioration de la sinistralité sur le segment Auto Particuliers, le dispositif de surveillance du portefeuille a connu des évolutions en 2021, visant à instaurer une dégressivité des mesures de redressement, voire l'annulation de quelques restrictions pour les assurés sanctionnés.

Dans le même registre, la surveillance du portefeuille a élargi son champ d'action en étendant ses travaux d'étude et de surveillance aux produits packagés, notamment la Multirisque Habitation (MRH), en apportant de la visibilité sur ce périmètre en termes de rentabilité, de fréquence pouvant être qualifiée d'anormale, de clients récidivistes, etc.

Dans une logique d'amélioration continue du dispositif Anti-Fraude Automobile, des changements ont été apportés courant 2021 aux critères de détection manuelle utilisés par les différents canaux. Cela a été rendu possible grâce aux analyses approfondies des résultats et des échanges réguliers entre les entités Fraude et Gestion des sinistres matériels.

De plus, l'analyse des remontées des différents canaux de détection manuelle a permis d'évaluer leur pertinence, de procéder à leur ajustement et d'améliorer sensiblement le taux de rejet.

Enfin, des actions ont été également mises en place tout au long de l'année 2021 pour améliorer le volume et la qualité des remontées de la détection automatique. Ainsi, la contribution de cette approche a fortement augmenté en 2021.

UNE MEILLEURE GESTION ET PROTECTION DES DONNÉES

Les données sont de précieuses ressources et un facteur clé de réussite durable pour la Compagnie. Bien gérer et valoriser les données permet de créer de la valeur Business, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la réduction des risques. En outre, la Solvabilité Basée sur les Risques accorde une place fondamentale à la gouvernance et à la qualité des données.

Dans ce sens, la Direction Générale de SAHAM Assurance a créé en 2021 l'entité Data Gouvernance, qui a comme principaux objectifs de définir un cadre global de gouvernance des données, conformément aux directives réglementaires et celles du Groupe, et de mettre en place un dispositif efficace de gestion de la qualité des données.

En 2021, cette entité a lancé différents travaux, avec notamment la définition d'un modèle opérationnel cible, la cartographie des données sur un premier périmètre, et le déploiement de la démarche de gestion de la qualité sur un lot pilote de données.

De plus, un projet de charte globale sur le traitement des données personnelles et à caractère confidentiel a été lancé pour une meilleure sécurité et protection de celles-ci.

Enfin, une action de formation en ligne sur les bonnes pratiques en matière de cyber sécurité a profité à l'ensemble des collaborateurs de la Compagnie.



100%
des collaborateurs formés
à la cyber sécurité





PILIER 3 : ACTEUR ENGAGÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ

PILIER 3 : ACTEUR ENGAGÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ

EN 2021... ÊTRE TOUJOURS PLUS SOLIDAIRE

SAHAM Assurance s'est mobilisée tout au long de l'année 2021 pour être toujours plus solidaire, notamment envers les plus fragiles et nécessiteux, aussi bien par le biais de sa Fondation Ennajah que de son activité de sponsoring. Elle a également poursuivi son action de prévention afin de développer la culture du risque auprès de ses assurés et du grand public.

SENSIBILISER À LA PRÉVENTION DES RISQUES, NOTRE RESPONSABILITÉ EN TANT QU'ASSUREUR



Le métier d'assureur confère à la Compagnie une responsabilité toute particulière : celle de contribuer à une meilleure compréhension des risques au sein de la société.

A ce titre, elle publie régulièrement des guides sur la prévention routière, la sécurité incendie, ou encore la santé et sécurité au travail, et elle organise chaque année des tournées de prévention à travers le Royaume pour sensibiliser ses différents clients aux risques qui les concernent.

En ce sens, plusieurs conférences digitales dédiées à la prévention ont été organisées en 2021 au profit des courtiers, agents, et assurés. A titre d'exemple, le webinar du 10 juin 2021, intitulé « Quelle politique de prévention contre les incendies ? », a réuni 216 participants.

De même, plusieurs audits de risque incendie pour TPE ont été réalisés gracieusement et filmés pour être diffusés à tous les assurés de cette catégorie d'entreprises, afin de les sensibiliser aux différents risques encourus dans le cadre de leurs activités.

Enfin, Assur'Risk, la première application mobile d'évaluation des risques d'incendie, lancée fin 2020, permet désormais aux assurés de la Compagnie d'évaluer de manière simple et autonome leurs propres risques incendie et de mettre en place des actions préventives.



Plusieurs actions de sensibilisation aux risques

NOTRE ENGAGEMENT AUX CÔTÉS D'ACTEURS ASSOCIATIFS

SAHAM Assurance encourage les initiatives de la société civile et soutient diverses initiatives à fort impact sociétal.

Les opérations de soutien de la Compagnie sont multiples et se matérialisent par une aide financière, des dons en nature ou du mécénat de compétences. Elles visent à créer de la valeur pour la communauté et relèvent de différents domaines.

Parmi les nombreuses opérations, SAHAM Assurance apporte une aide aux nécessiteux et aux personnes malades. Elle contribue aussi à des actions en faveur de l'insertion sociale et de l'émancipation des femmes, telles que la course Sahraouiya organisée chaque année au Maroc.



LA COURSE SAHRAOUIYA AUX CÔTÉS DE SALOUA BOUHLAL

La Compagnie a sponsorisé la participation de Saloua Bouhlal à la septième édition de la course Sahraouiya, qui s'est tenue du 13 au 21 mars 2021.

La course Sahraouiya est le premier raid solidaire 100% féminin qui se tient chaque année à Dakhla. Lors de cet évènement, des binômes de femmes s'affrontent dans diverses épreuves sportives. Grâce à l'engagement des équipes participantes, de nombreuses associations sont soutenues annuellement. Elles agissent pour le soutien aux femmes atteintes de cancer, l'assistance aux mères célibataires, la protection de l'enfance, les enfants atteints du cancer, les femmes en situation de précarité, etc.

Saloua Bouhlal est une femme engagée, athlète, médecin active dans le domaine social et présidente de l'association Rachad.



LA FONDATION ENNAJAH : UN ENGAGEMENT CITOYEN

Créée en 2019 par SAHAM Assurance, la Fondation Ennajah a pour principales vocations de promouvoir l'éducation des enfants défavorisés et lutter contre l'abandon scolaire, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Elle apporte son soutien aux populations les plus démunies, particulièrement dans les zones rurales ou reculées du Maroc, pour participer à l'éradication de toutes les formes de précarité.

De plus, en plaçant la promotion de l'éducation au cœur de ses priorités, l'action de la Fondation s'inscrit dans le cadre d'une approche pour un développement socio-économique durable.

L'engagement de la Fondation trouve son origine dans la tradition connue et reconnue de la Compagnie en matière d'action citoyenne.

Elle s'inspire également des orientations de la Fondation de son actionnaire de référence, le Groupe Sanlam, qui intervient principalement dans le développement socio-économique, à travers le soutien à l'éducation, la promotion de la culture et de l'éducation financière des citoyens et la lutte contre la pauvreté et la précarité.



LES MISSIONS DE LA FONDATION ENNAJAH

- Promouvoir l'**apprentissage numérique** pour en faire un des leviers de lutte contre l'abandon scolaire et d'inclusion de la jeunesse dans les régions défavorisées.
- Garantir aux élèves nécessiteux un **accès équitable aux nouvelles technologies**.
- Promouvoir la **scolarisation des filles et des garçons** dans le monde rural et les zones enclavées.
- **Aider les populations démunies** pour lutter contre les différentes formes de précarité.
- **Soutenir le tissu associatif local** pour couvrir le plus grand nombre de bénéficiaires à travers le Maroc.

PRIORITÉ À L'INCLUSION NUMÉRIQUE DES JEUNES

En décembre 2020, la Fondation Ennajah s'était engagée aux côtés de l'Académie régionale Casa-Settat de l'Éducation Nationale (AREF), pour l'accompagner dans le déploiement de sa stratégie d'apprentissage numérique en vue de lutter contre l'abandon scolaire.

Ce programme vise à permettre aux élèves des écoles primaires et collèges d'accéder à un apprentissage numérique aux meilleurs standards.

Dans ce cadre, la Fondation Ennajah a équipé 30 établissements de l'AREF Casablanca-Settat en studios numériques et en matériel informatique, au bénéfice de plus de 20 500 élèves. De plus, 1 000 tablettes ont été offertes par la Fondation aux élèves nécessiteux à travers 6 directions provinciales de l'Éducation Nationale.



20 500
élèves bénéficiaires des ordinateurs
et studios numériques offerts à
30 établissements au niveau de la
région Casablanca-Settat.



1 000
tablettes offertes par la Fondation
aux élèves nécessiteux à travers
6 directions provinciales de
l'Éducation Nationale.

PRÉVENIR L'ABANDON SCOLAIRE

Consciente de l'importance de promouvoir la scolarisation des filles et des garçons dans le monde rural, la Fondation Ennajah déploie également un programme de soutien aux pensionnats d'élèves (Dar Attalib-a) depuis 2020. En effet, la scolarisation des enfants, et notamment celle des filles en milieu rural, est un enjeu majeur de développement humain au Maroc. Or, l'enclavement, l'éloignement des écoles et l'absence d'infrastructures locales sont autant de facteurs qui conduisent à l'abandon scolaire à un âge précoce.

Dans ce cadre, la Fondation Ennajah parraine 7 pensionnats d'élèves dans les régions enclavées de Zagoura, Tinghir, Azilal et Taroudant.

Une première convention de partenariat a été conclue dans ce sens entre la Fondation Ennajah et la Banque Alimentaire, pour l'année scolaire 2020-2021, au profit de 5 établissements soit 462 élèves. Puis, en 2021, les deux partenaires ont renouvelé cette convention pour 4 années consécutives, permettant de parrainer 7 Dar Attalib(a) en tout.

Au total, près de 800 élèves ont pu bénéficier de cette subvention destinée à :

- Apporter l'aide alimentaire nécessaire au bon fonctionnement des établissements à travers l'achat de denrées non-périssables ;

- Renouveler la literie et offrir des produits d'hygiène ;
- Fournir un pack de rentrée scolaire (boîtes de stylos, cahiers et crayons) aux élèves ;
- Fournir un paquetage d'hiver (bottes, doudounes, capuches, gants, etc.).

Par ailleurs, en décembre 2021, la Fondation a organisé un voyage de presse à Dar Attaliba Adrej, qui accueille 65 collégiennes de cette localité montagnaise enclavée dans la Région Sefrou-Fès. Cette visite a été l'occasion pour les médias invités de prendre toute la mesure des efforts déployés par les deux partenaires, qui ont permis de réduire de 30% le taux d'abandon scolaire en 2020-2021.



Près de 800
élèves bénéficiaires du programme de
parrainage de **7 pensionnats d'élèves**
(Dar Attalib) dans les provinces de
Zagoura, Tinghir, Sefrou, Azilal.



14 tonnes
de denrées alimentaires distribuées à
500 familles défavorisées.



Organisation d'un voyage de presse à
Dar Attaliba Adrej (Sefrou).



LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARITÉ

Depuis sa création, la Fondation Ennajah apporte son soutien à la campagne solidaire menée par la Banque Alimentaire chaque année au profit de familles démunies.

En mai 2021, elle a ainsi participé à une opération de distribution de denrées alimentaires de base, ainsi que de produits d'hygiène, au profit de 300 familles démunies de la commune rurale de Bni Tadjite (Province de Figuig), ainsi que des Douars avoisinants. De même, durant le Ramadan 2021, elle a soutenu une action similaire dans la Région de Casablanca, qui a profité à 200 bénéficiaires.

Au total, 14 tonnes de denrées alimentaires ont été distribuées à 500 familles défavorisées à travers le pays, au titre de l'édition 2021 de cette campagne solidaire.



A PROPOS DU RAPPORT

MÉTHODOLOGIE

• COLLECTE D'INFORMATIONS

Pour la troisième année consécutive, SAHAM Assurance publie un rapport de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE). Ce document présente les engagements et réalisations de l'entreprise en matière de durabilité pour l'année 2021.

Toutes les directions de la Compagnie ont été sollicitées et impliquées dans le cadre de l'élaboration de ce rapport. Elles ont pu partager leurs orientations, activités et actions qui contribuent à la démarche de RSE à travers des entretiens, des questionnaires et le renseignement de tableaux de bord d'indicateurs de RSE.

Le contenu du rapport a ensuite été validé par les différents contributeurs, puis approuvé par la Direction Générale de SAHAM Assurance. Il a également été partagé avec le Conseil d'Administration.

• PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE DU REPORTING

Les informations contenues dans le rapport concernent le périmètre de consolidation de SAHAM Assurance, et l'ensemble des entités de l'entreprise.

La période de reporting est basée sur l'année calendaire (1er janvier –31 décembre 2021), en cohérence avec l'exercice social du Groupe ainsi qu'avec les reporting déjà existants dans l'entreprise.

Dans le cas où certaines données concernent une période de reporting différente de l'année calendaire cela est précisé dans le corps du Rapport.

Aucun changement majeur n'est intervenu durant la période.

• RÉFÉRENTIEL UTILISÉ

Ce Rapport de RSE est conforme à la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières. Cette circulaire s'applique aux entreprises cotées à la Bourse de Casablanca et aux entreprises faisant publiquement appel à l'épargne à partir de l'année 2020.

Elle rend obligatoire la publication d'un Rapport ESG (Environnement Social et Gouvernance) chaque année, au plus tard 4 mois après la clôture de l'exercice.

De façon volontaire, SAHAM Assurance s'est inspirée des meilleures pratiques de reporting observées au Maroc. Elle s'est également référée aux principes de la Global Reporting Initiative (GRI) pour de nombreux indicateurs, ainsi qu'aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD).

Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LA CIRCULAIRE

EXIGENCE AMMC	CHAPITRE	NUMÉRO DE PAGE
Éléments Généraux d'information		
Présentation de l'entreprise	SAHAM Assurance en 2021	9-10
Périmètre du reporting	Méthodologie	45
Analyse de matérialité	Notre démarche de RSE : L'assurance au service du plus grand nombre	13-15
Méthodologie pour l'élaboration du rapport	Méthodologie	45
Référentiels adoptés	Méthodologie	45
Vérification externe	Méthodologie	45
Comply or explain	Méthodologie	45
Éléments spécifiques		
Informations Environnementales		
Activités ayant un impact environnemental et mesures d'atténuation	Notre démarche de RSE : L'assurance au service du plus grand nombre	16-20
Litiges ou poursuites d'ordre environnemental		Aucun litige en 2021
Informations en matière de gestion des déchets	Notre démarche de RSE : L'assurance au service du plus grand nombre	16-20
Informations en matière d'utilisation durable des ressources	Notre démarche de RSE : L'assurance au service du plus grand nombre	16-20
Informations en matière d'atténuation du réchauffement climatique	Notre démarche de RSE : L'assurance au service du plus grand nombre	16-20
Informations en matière de protection de la biodiversité	Notre démarche de RSE : L'assurance au service du plus grand nombre	Non applicable
Informations sociales		
Présentation de la politique de gestion des ressources humaines	Pilier 2 : Partenaire et employeur de confiance	31-33
Informations en matière de recrutement	Pilier 2 : Partenaire et employeur de confiance	31-33
Informations en matière de rémunération	Pilier 2 : Partenaire et employeur de confiance	31-33
Informations en matière de gestion des carrières	Pilier 2 : Partenaire et employeur de confiance	31-33

Informations en matière de formation	Pilier 2 : Partenaire et employeur de confiance	31-33
Informations en matière d'handicap	Pilier 2 : Partenaire et employeur de confiance	31-33
Informations en matière d'égalité H/F	Pilier 2 : Partenaire et employeur de confiance	31-33
Informations en matière de dialogue social et négociation collective	Pilier 2 : Partenaire et employeur de confiance	31-33
Informations en matière de santé et sécurité	Pilier 2 : Partenaire et employeur de confiance	31-33
Indicateurs sociaux pour les 3 dernières années	Notre démarche de RSE : L'assurance au service du plus grand nombre	19-20
Informations sur la gouvernance		
Informations sur la composition des organes de gouvernance	SAHAM Assurance en 2021	10-11
Données sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants	Notre démarche de RSE : L'assurance au service du plus grand nombre	21
Mesures en faveur de l'éthique, la déontologie et la prévention de la corruption	Pilier 2 : Partenaire et employeur de confiance	35
Informations sur les parties prenantes		
Informations sur l'impact économique et social de l'activité de l'entreprise sur les populations locales ou les riverains et développement régional	Pilier 1 : Assureur responsable et inclusif Pilier 3 : Acteur engagé auprès de la société	23-24 et 40-43
Impact des investissements en matière d'infrastructures et de services publics	Pilier 1 : Assureur responsable et inclusif Pilier 3 : Acteur engagé auprès de la société	29 et 41-43
Actions correctives mises en place au sein des activités comprenant des impacts négatifs significatifs potentiels ou avérés sur les communautés locales	Pilier 1 : Assureur responsable et inclusif Pilier 3 : Acteur engagé auprès de la société	23-29 et 39
Conditions de dialogue avec les parties prenantes	Notre démarche de RSE : L'assurance au service du plus grand nombre	17-18
Politiques et critères de sélection des parties prenantes	Notre démarche de RSE : L'assurance au service du plus grand nombre	13-15
Autres		
Présentation de la démarche RSE de l'entreprise	Notre démarche de RSE : L'assurance au service du plus grand nombre	16-18
Principales réalisations sur les 3 derniers exercices	Notre démarche de RSE : L'assurance au service du plus grand nombre	19-21





EN 2021,
RESPONSABLES DANS
UN MONDE FRAGILE



SAHAM
Assurance

member of  Sanlam group

RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE



SAHAM
Assurance

member of  **Sanlam** group

SAHAM Assurance, Société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH. Entreprise régie par la loi n°17-99 portant code des assurances siège social 216, Boulevard Zerktouni 20 000 Casablanca Maroc * RC Casablanca : 22.341 CNSS : 167.8541 Taxe professionnelle : 355.11.249IF : 01084025 - ICE : 000230054000034 - Tél : 0522 43 56 00 - Fax : 0522 20 60 81 - www.sahamassurance.ma

Dates des Publications Financières

DATES DES PUBLICATIONS FINANCIÈRES 2021

Date	Intitulé
24/02/2021	Communiqué Résultats au 31 décembre 2020 - Indicateurs du 4 ^{ème} trimestre 2020
30/03/2021	Publication Résultats annuels au 31 décembre 2020
11/05/2021	Communiqué post AGO
28/05/2021	Indicateurs d'activité du 1 ^{er} trimestre 2021
02/07/2021	Communiqué de presse Nomination Directeur Général
30/08/2021	Indicateurs d'activité du 2 ^{ème} trimestre 2021
01/09/2021	Communiqué Résultats de SAHAM Assurance au 30 juin 2021
29/09/2021	Publication Résultats semestriels au 30 juin 2021
26/11/2021	Avis de convocation à l'AGE
30/11/2021	Indicateurs d'activité du 3 ^{ème} trimestre 2021



COOPERS AUDIT

SAHAM ASSURANCE SA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

COOPERS AUDIT

83, Avenue Hassan II
20 100 Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la société

SAHAM ASSURANCE SA

216, boulevard Zerktouni
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Conventions préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration.

1.1.1 Contrat de prestation de service entre SAHAM Assurance et Africa First Assist Ex SAHAM Assistance :

- **Personnes concernées :** SANLAM PAN AFRICA, SANLAM PANAFRICA HOLDINGS MAROC et M. Emmanuel Brulé sont administrateurs communs des deux sociétés.
- **Nature et objet de la convention :** Le contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) fournira à SAHAM Assurance des prestations dans le « Déploiement du plan de réorganisation de l'écosystème ».

- **Modalités essentielles** : La durée de la mission est fixée à 4 mois pour une rémunération de 180 KMAD TTC.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 mai 2021.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 200 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

1.1.2 Contrat de prestation de service entre SAHAM Assurance, Sanlam Investment Group et Sanlam Pan Africa :

- **Entité concernée** : SANLAM PAN AFRICA est administrateur commun des deux sociétés.
- **Nature et objet de la convention** : Le contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions selon lesquelles Sanlam Investment Group fournira à SAHAM Assurance des prestations de revue des travaux relatifs aux aspects suivants :
 - Asset Liability Management (ALM)
 - Allocation Stratégique d'Actifs (ASA)
- **Modalités essentielles** : La mission est d'une durée de 9 mois et porte sur un montant hors taxe de 10.000 dollars qui sera réglé à Sanlam Pan Africa.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 mai 2021.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 120 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 95 KMAD.

1.1.3 Contrat entre SAHAM Assurance et Fondation Ennajah :

- **Personnes concernées** : M. Said ALJ et M. Yahia CHRAIBI sont respectivement Administrateur et Directeur Général de SAHAM ASSURANCE et Administrateurs de Fondation ENNAJAH.
- **Nature et objet de la convention** : Le contrat porte sur l'allocation d'un don à la Fondation ENNAJAH d'un montant global de 1 MMAD en vue de soutenir les actions associatives de la fondation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 mai 2021.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 320 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 320 KMAD.

1.1.4 Convention de partenariat conclue entre SAHAM Assurance et la société Emerge Invest :

- **Personnes concernées** : M. Raymond FARHAT est administrateur commun des deux sociétés (administrateur chez Saham Assurance jusqu'au 24 novembre 2021).
- **Nature et objet de la convention** : Le partenariat consiste en un mandat d'accompagnement pour la cession de certains actifs détenus par la compagnie.
- **Modalités essentielles** :
 - Rémunération fixe : 500.000 MAD non déductible du « success-fee »
 - Success-fee :
 - 1.5% HT du montant de la transaction, si ce dernier est compris entre 0 et 200 Millions de dirhams inclus.
 - 20% de l'excédent, au-delà de 200 Millions de dirhams.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 mai 2021.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 600 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 600 KMAD.

1.1.5 Avenant au bail entre SAHAM Assurance et MCI CARE des bureaux situés au Site « Blue Park » :

- **Personnes concernées** : M. Emmanuel BRULE et M. Mohamed AFIFI sont respectivement Administrateur et Directeur Général Délégué de SAHAM ASSURANCE et Administrateurs de MCI CARE.
- **Nature et objet de la convention** : Le présent avenant porte sur la réduction de la surface louée à partir du 1^{er} mai 2021 au niveau du site « Blue Park ».
- **Modalités essentielles** : Le loyer mensuel total des plateaux occupés après réduction des surfaces, est de 43.596 MAD TTC pour une superficie globale de 288 m² et 65 m² de terrasse.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 mai 2021.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 630 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : 630 KMAD.

1.1.6 Contrat de bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et l'OPCI « Immo Valeur SPI-RFA » :

- **Personnes concernées** : M. Emmanuel BRULE et M. Yahia CHRAIBI sont Administrateurs communs.
- **Nature et objet de la convention** : IMMO VALEUR SPI-RFA, est un OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) sous la forme d'une Société de placement Immobilier à Règles de Fonctionnement Allégées.

L'OPCI est détenu à 100% par SAHAM Assurance Maroc.

La présente convention porte sur la location de de l'immeuble sis 216 Boulevard Zerktouni – Casablanca, en faveur de Saham Assurance Maroc et de Sanlam Pan Africa, à partir de la date de son transfert à L'OPCI.

Modalités essentielles : Le loyer annuel est arrêté à 15 Millions de dirhams pour une durée de bail triennal, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 31 août 2021.

- **Montant des charges comptabilisés en 2021** : Néant.
- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2021

Conventions avec LUXOR :

- **Personnes concernées** : M. Emmanuel BRULE, M. Christophe BUSO et Mme Kawtar JOHRATI sont respectivement Administrateur, Directeur Général (jusqu'au 1^{er} juillet 2021) et Directeur Général Délégué (jusqu'au 1^{er} juillet 2021) de SAHAM ASSURANCE et Administrateurs de LUXOR.

2.1 Protocole d'accord de rééchelonnement des loyers impayés conclu entre SAHAM Assurance et la société LUXOR :

- **Nature et objet des conventions** : La société LUXOR, filiale détenue à 100% par SAHAM Assurance, est propriétaire du fonds de commerce de l'Hôtel (Rond-point Hassan II) dont elle loue le foncier auprès de SAHAM Assurance. A cet effet, des arriérés de loyers ont été cumulés, pendant la période d'arrêt de l'hôtel.

À la suite de la reprise d'activité de l'hôtel à travers un partenariat avec MOVENPICK, un protocole d'accord a été signé en vue de rééchelonner les loyers impayés, en parallèle avec le règlement des nouveaux loyers.

En 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant reportant le règlement de 6 échéances (de juillet à décembre 2020) à la fin du protocole initial.

- **Modalités essentielles** : Le total des impayés cumulé s'élève à 22 MMAD et est rééchelonné sur 120 mensualités de 228 KMAD chacune. La première échéance étant le 02 janvier 2018. Le paiement des échéances de juillet à décembre 2020 d'un total de 1,3 MMAD a été reporté après la fin du protocole initial.

Cette convention a été initialement autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018. L'avenant à la convention a été autorisé par le conseil d'administration du 24 novembre 2020.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 58 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : 164 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 17 285 KMAD.

2.2 Contrat de bail conclu entre SAHAM Assurance et la société LUXOR :

- **Nature et objet des conventions** : SAHAM Assurance a accordé en bail à la société LUXOR (filiale à 100% de SAHAM HOTELS), pour une durée indéterminée, un immeuble consistant en un hôtel situé à Casablanca, Rond-point Hassan II.
- **Modalités essentielles** : Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel et forfaitaire de KMAD 4 420, toutes taxes et charges incluses.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 septembre 2011.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 4 420 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 10 866 KMAD.

2.3 Avenant à la convention de compte courant d'associés conclu entre SAHAM Assurance et la société LUXOR :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une avance en compte courant d'associés accordée par SAHAM Assurance à sa filiale Luxor.
- **Modalités essentielles** : Une convention de compte courant a été signée le 31 décembre 2009 entre Saham Assurance et Luxor pour doter cette dernière de moyens de financement. Cette convention est productive d'un intérêt au taux de 3%.

Le présent avenant n°1 a pour objet de réviser le taux à 3,5 % et permettra l'incorporation des intérêts dus à Saham Assurance au capital de la société Luxor.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 23 février 2022.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 1 238 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 35 365 KMAD.

Conventions avec AFRICA FIRST ASSIST EX SAHAM ASSISTANCE :

- **Personnes concernées :** SANLAM PAN AFRICA, SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS et M. Emmanuel BRULE sont administrateurs communs des deux sociétés.

2.4 Protocole d'accord conclu entre SAHAM Assurance et Africa First Assist Ex SAHAM Assistance :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit du protocole d'accord régissant les prestations d'assistance fournies par Africa First Assist Ex SAHAM Assistance pour les besoins du contrat d'assurance « RC Scolaire » souscrit par les établissements scolaires auprès de SAHAM Assurance.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 novembre 2018.
- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** Néant.
- **Montant décaissé en 2021 :** Néant.

2.5 Convention de mise en place de la plateforme de gestion des sinistres conclue entre SAHAM Assurance et Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention de partenariat entre SAHAM Assurance et Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) ayant pour objet la création d'une plateforme de gestion globale des sinistres "Automobile-dommages matériels" ainsi que les prestations d'assistance.

Ce partenariat a donné lieu à deux conventions à savoir :

- La gestion de la plateforme des sinistres "Auto-matériel" par Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) ;
 - La gestion des prestataires qui interviennent dans le processus de gestion des sinistres par Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance).
- **Modalités essentielles :** En vertu de cette convention, SAHAM Assurance confie à Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) la gestion de la plateforme de gestion des sinistres contre une rémunération forfaitaire annuelle de 1 255 KMAD. Le contrat prend effet rétroactivement à compter du 03 septembre 2018.

Un avenant à la convention a été conclu en 2020 et porte sur le changement du modèle de facturation des prestations de services pour l'accompagnement dans la gestion des prestataires, en passant d'une rémunération forfaitaire annuelle à une rémunération par ETP.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 septembre 2018.
L'avenant à la convention a été autorisé par le conseil d'administration du 25 février 2020.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** 14 481 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021 :** 14.569 KMAD.

2.6 Convention « Assur' Santé International » conclue entre SAHAM Assurance et Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention conclue le 9 février 2015, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

La convention « Assur' Santé International » résulte du partenariat entre les deux compagnies SAHAM Assurance et Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) relatif au produit « Assur' Santé International » pour couvrir l'hospitalisation au Maroc et à l'étranger.

- **Modalités essentielles** : Aux termes de cette convention, Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) s'engage à prendre en charge les risques liés à l'assistance en contrepartie d'une quote-part fixée à 6,5% du montant des primes encaissées.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 26 février 2015.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : Néant.
- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2.7 Convention de partenariat conclue entre SAHAM Assurance et Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention conclue le 1^{er} avril 2015, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre et de gestion des prestations d'assistance adossées à certains contrats d'assurances relatifs à la branche « Accidents de travail ».

- **Modalités essentielles** : Au titre de cette convention, SAHAM Assurance réglera une commission de 3% HT de la prime émise des polices « Accidents de travail » concernées par cette prestation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 352 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

Conventions avec ITS

- **Personnes concernées** : M. Emmanuel BRULE et M. Raymond FARHAT (administrateur chez Saham Assurance jusqu'au 24 novembre 2021) sont Administrateurs des deux sociétés.

2.8 Contrat de maintenance et de support relatif au progiciel SAGIS conclu entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des conventions :** La convention porte sur la maintenance et le support du progiciel SAGIS.
- **Modalités essentielles :** Le contrat est valable pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction. Cette prestation de maintenance a été définie à travers les conditions suivantes :
 - Exclusivité sur le système.
 - Durcissement des SLA par rapport aux pratiques antérieures.
 - 200 jours/hommes de maintenance évolutive inclus dans la redevance.
 - La redevance annuelle de maintenance a été fixée à 5.970 KMAD HT.
 - La date de prise d'effet a été fixée au 15 avril 2019.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 1^{er} novembre 2019.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** Néant.
- **Montant décaissé en 2021 :** Néant.

2.9 Contrat de développement de systèmes applicatifs conclu entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet de la convention :** Le contrat a pour objet le développement de systèmes applicatifs par ITS (Ex-SAHAM IT) au profit de SAHAM Assurance dans le cadre du projet ODYSSEY.
- **Modalités essentielles :** Le coût de cette solution s'élève à 79 MMAD Hors Taxes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 novembre 2017.

- **Montant des immobilisations incorporelles comptabilisées en 2021 :** Néant.
- **Montant décaissé en 2021 :** Néant.

2.10 Contrat d'abonnement Microsoft conclu entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des conventions :** Cette convention porte sur l'abonnement aux licences « MSDN », « Expression » et « TechNet Plus » par SAHAM ASSURANCE.
- **Modalités essentielles :** Au titre de ce contrat, SAHAM Assurance verse à la société ITS une rémunération globale de 1 047 KMAD pour une période de trois ans. Cette rémunération pourra être ajustée en fonction de la variation du prix unitaire des produits Microsoft ainsi que de l'ajout de nouveaux produits.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** Néant.

- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2.11 Contrat cadre de prestations de services informatiques conclu entre SAHAM Assurance et la société ITS :

- **Nature et objet des conventions** : Le contrat définit les conditions et les modalités des prestations de services qui pourraient être fournies par la société ITS au profit de SAHAM Assurance, listées comme suit :
 - Le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
 - L'installation, la reprise ou l'assistance à la reprise des bases de données ;
 - La réalisation de développements spécifiques.
- **Modalités essentielles** : Les prestations de la société ITS sont facturées sur la base des tarifs suivants :
 - Directeur de projet : 6 500 MAD/ jour ;
 - Administrateur base de données : 6 500 MAD/ jour ;
 - Chef de projet : 4 500 MAD/ jour ;
 - Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage Sénior : 4 500 MAD/ jour ;
 - Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage Junior : 2 500 MAD/ jour ;
 - Développeur Sénior : 4 500 MAD/jour ;
 - Développeur Junior : 2 500 MAD/jour ;

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : Néant.

- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2.12 Contrat de licence SLS conclu entre SAHAM Assurance et la société ITS :

- **Nature et objet des conventions** : Cette convention porte sur la mise en place d'une solution informatique dénommée SLS (SAHAM Life System) permettant de gérer la production et les sinistres de la branche Vie.
- **Modalités essentielles** : Les modalités de cette acquisition sont les suivantes :

▪ Acquisition de licence	1 800 KMAD TTC
▪ Coût de la prestation (adaptation aux besoins)	2 200 KMAD TTC
▪ Maintenance annuelle (à partir de 2017)	270 KMAD TTC

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 08 Septembre 2016.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : Néant.

- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2.13 Contrat de maintenance des logiciels GIS et PMI conclu entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des conventions** : Ce contrat porte sur les prestations de maintenance des logiciels GIS et PMI. Il s'agit d'un contrat renouvelable par tacite reconduction.
- **Modalités essentielles** : En vertu de ce contrat, SAHAM Assurance réglera annuellement à la société ITS des honoraires estimés à KMAD 550 HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : Néant.
- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2.14 Convention de contrat d'abonnement GOOGLE APPS BUSINESS conclue entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des conventions** : Cette convention est conclue entre SAHAM Assurance et ITS, société anonyme au capital d'un million de dirhams, appartenant à 100% à Sanlam Pan Africa (ex-SAHAM Finances).
La convention porte sur la fourniture d'un abonnement Google Apps Business pour mille trois cents utilisateurs et vingt comptes Vault. Le contrat s'étale sur une durée de trois ans.
- **Modalités essentielles** : Cette convention est conclue en contrepartie d'une rémunération globale et forfaitaire de 656 KMAD hors taxes par année à compter de 2014.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 septembre 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : Néant.
- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2.15 Contrat de licence du logiciel SAGIS conclu entre SAHAM Assurance et ITS:

- **Nature et objet des conventions** : Cette convention est conclue entre SAHAM Assurance et ITS, société anonyme au capital d'un million de dirhams, appartenant à 100% à Sanlam Pan Africa (ex-SAHAM Finances).
La convention porte sur la concession d'une licence d'exploitation et d'utilisation du logiciel SAGIS.
- **Modalités essentielles** : En contrepartie de l'utilisation de ce logiciel, SAHAM Assurance versera à ITS une redevance globale et forfaitaire de 41 MMAD HT payable sur un échéancier allant jusqu'en 2019.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 septembre 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : Néant.
- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

Conventions avec MCI CARE :

- **Personnes concernées** : M. Emmanuel BRULE et M. Mohamed AFIFI sont respectivement Administrateur et Directeur Général Délégué de SAHAM Assurance et Administrateur de MCI CARE.

2.16 Convention de partenariat conclue entre SAHAM Assurance et MCI CARE :

- **Nature et objet des conventions** : Cette convention porte sur la gestion du contrat d'assurance « Assur' Santé International » par MCI CARE.
- **Modalités essentielles** : Cette convention prévoit une commission de 9,30% TTC de la prime nette émise et encaissée du produit d'assurance « Assur' Santé International », à payer par SAHAM ASSURANCE au profit de MCI CARE. Elle prend effet le 1er janvier 2017 pour une durée annuelle, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 mars 2017.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 2.911 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 2.911 KMAD.

2.17 Convention de gestion déléguée et de tiers payants conclue entre SAHAM Assurance et la société MCI CARE :

- **Nature et objet des conventions** : Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion déléguée et de tiers payants des contrats maladies que SAHAM Assurance confie à MCI CARE, filiale de SANLAM PAN AFRICA.
- **Modalités essentielles** : Au titre de cette convention, SAHAM Assurance règle à la société MCI CARE 10% TTC des primes émises des contrats confiés.

La date de prise d'effet de cette convention est rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 3.199 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 3.199 KMAD.

Conventions avec SAHAM ASSET MANAGEMENT

- **Personnes concernées** : M. Christophe BUSO et Mme Kawtar JOHRATI sont respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué de SAHAM ASSURANCE (jusqu'au 1^{er} juillet 2021) et Administrateur et Directeur Général de SAHAM ASSET MANAGEMENT.

2.18 Mandat de gestion conclu entre SAHAM Assurance et SAHAM ASSET MANAGEMENT :

- **Nature et objet des conventions** : En vertu de cette convention, SAHAM Assurance consent une délégation de pouvoir à sa filiale SAHAM Asset Management afin de réaliser au nom et pour le compte de la compagnie les opérations suivantes :
 - Le conseil et l'assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'investissement ;
 - La gestion et l'administration des actifs immobiliers, financiers et monétaires de la société ;
 - L'assistance dans la gestion Actif/Passif de la compagnie.
- **Modalités essentielles** : Au titre de cette convention, la compagnie versera des commissions selon les modalités suivantes :
 - Commissions pour la gestion et l'administration des actifs immobiliers de la société :
 - La compagnie paiera trimestriellement à la société de gestion une commission égale à 0.025% HT de la valeur de réalisation des actifs immobiliers de la société ;
 - La compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 1% HT du prix d'acquisition TTC de tout actif immobilier nouveau et du prix de cession TTC de tout actif immobilier ;
 - La compagnie paiera une commission égale à 1% HT du budget de construction, d'aménagement ou de rénovation de chaque actif immobilier qui donnera lieu à des travaux d'aménagement, de construction ou de rénovation.
 - Commissions pour la gestion et l'administration des actifs financiers de la société:
 - Trimestriellement, la compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 0.05% HT de la valeur de réalisation des actifs financiers ;
 - Annuellement, la compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 0.05% HT de la valeur totale des actifs financiers dont la gestion est confiée à toute société ou organisme autre que la société de gestion.
 - Prime de surperformance : annuellement, la compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 20% HT de la différence entre l'objectif de rentabilité fixé annuellement par la société et de la rentabilité réellement atteinte du portefeuille d'investissement.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 septembre 2011.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 21.245 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 21.084 KMAD.

2.19 Convention de prestations de services conclue entre SAHAM Assurance et SAHAM ASSET MANAGEMENT :

- **Nature et objet des conventions :** Cette convention définit les conditions et les modalités par lesquelles SAHAM Assurance effectuera la gestion des prestations suivantes pour le compte de SAHAM Asset Management : la gestion des ressources humaines, les affaires juridiques, la comptabilité, les moyens généraux, le Risk management et la gestion des systèmes d'information.
- **Modalités essentielles :** En contrepartie des prestations réalisées par la société mère, la filiale devra lui payer les rémunérations visées ci-après :
 - Pour la gestion des ressources humaines : une redevance mensuelle de 5 KMAD ;
 - Pour la gestion des affaires juridiques : une redevance mensuelle de 5 KMAD ;
 - Pour la gestion de la comptabilité : une redevance mensuelle de 5 KMAD ;
 - Pour la gestion des systèmes d'information : une redevance mensuelle de 8 KMAD ;
 - Pour la gestion des moyens généraux : une redevance mensuelle de 5 KMAD ;
 - Pour la gestion du Risk management : une redevance mensuelle de 5 KMAD.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 septembre 2011.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021 :** 259 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021 :** 259 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021 :** 758 KMAD.

2.20 Avenant au bail conclu entre SAHAM Assurance et SAHAM Asset Management :

- **Nature et objet de la convention :** Il s'agit d'un avenant au bail accordé par SAHAM Assurance à la société SAHAM Asset Management. Le bail portait initialement sur un plateau meublé à usage de bureau, situé au 7^{ème} étage de l'immeuble 216, Boulevard Zerktouni avec une durée de trois années commençant à courir à compter du 1^{er} Octobre 2011 renouvelable par tacite reconduction pour les périodes équivalentes.
- **Modalités essentielles :** Le nouveau bail porte sur une superficie de 450 m² moyennant un loyer mensuel forfaitaire de 94.6 KMAD, toutes taxes et charges incluses.

Cette convention a été initialement autorisée par le conseil d'administration du 15 septembre 2011. L'avenant à cette convention a été autorisé par le conseil d'administration du 1^{er} novembre 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021 :** 953 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021 :** 397 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021 :** 556 KMAD.

Conventions avec SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC

- **Personnes concernées** : M. Emmanuel BRULE est Administrateur commun des deux sociétés.

2.21 Avenant N°4 au bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et SANLAM Pan Africa Holdings Maroc :

- **Nature et objet de la convention** : SAHAM assurance en sa qualité de bailleur et SANLAM PAN AFRICA Holdings Maroc en sa qualité de locataire ont signé un bail commercial portant sur des bureaux sis aux 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étage du siège de SAHAM Assurance (216 Boulevard Zerktoni) d'une superficie de 690,66 m².
- **Modalités essentielles** : L'avenant N°4 au contrat de bail a pour objet de convenir :
 - De la substitution de la Société SAHAM Management Company par la société SPA Holdings Maroc ;
 - De la réduction de la superficie louée à 15,5 m² ;
 - La redevance mensuelle est de 5 KMAD en 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 février 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 61 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 61 KMAD.

2.22 Contrat de bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC :

- **Nature et objet des conventions** : La convention porte sur la modification du contrat de bail précédemment conclu avec SAHAM SA le 20 Février 2007 et portant sur la location de plateaux de bureaux aménagés, situés à l'immeuble 216 Boulevard Zerktoni –Casablanca (une partie du 6^{ème} étage).
- **Modalités essentielles** : La superficie louée passe de 393 m² à 965 m², en intégrant une partie du 7^{ème} étage, pour un loyer mensuel de 280 KMAD TTC. La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2013.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 06 décembre 2012.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : Néant.
- **Montant encaissé en 2021** : 801 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : Néant.

2.23 Convention de trésorerie conclue entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 2 janvier 2008, qui prévoit la mise à la disposition de SAHAM Assurance d'une ligne de crédit plafonnée à 60 000 KMAD.
Arrivée à échéance le 02 Janvier 2010, cette convention a fait l'objet d'un avenant qui a porté le montant du plafond à 150 000 KMAD.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 16 septembre 2010.

En février 2012, un deuxième avenant a été signé stipulant l'extension de la ligne de crédit à KMAD 300 000 à condition que le solde des crédits débloqués respectivement à SANLAM PAN AFRICA et à SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC ne dépassent pas cumulativement le plafond de 300 000 KMAD.

- **Modalités essentielles :** La rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant est fixée à 5,27%.
- **Montant des produits comptabilisés en 2021 :** Néant.
- **Montant encaissé en 2021 :** Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021 :** La ligne de crédit est totalement remboursée.

2.24 Convention de prestation de services conclue entre Saham Assurance et Sanlam Pan Africa Holdings Maroc :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention conclue pour une durée indéterminée à partir du 1er avril 2005, et qui prévoit l'assistance apportée par Sanlam Pan Africa Holdings Maroc à Saham Assurance dans les domaines suivants : ressources humaines, assistance juridique et actes sociaux, procédures et accompagnement en restructuration, assistance comptable et financière et assistance commerciale.

En contrepartie des prestations de services, SPA Holdings Maroc percevra une rémunération trimestrielle de 1 300 KMAD.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** 9 600 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021 :** 9 600 KMAD.

Conventions avec SANLAM PAN AFRICA

- **Personnes concernées :** M. Emmanuel BRULE est respectivement Directeur Général de SANLAM PAN AFRICA et Administrateur de SAHAM Assurance.

2.25 Contrat de bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA :

- **Nature et objet des conventions** : SAHAM Assurance a accordé en bail, pour une durée de six ans renouvelables, des plateaux de bureaux aménagés situés au 5^{ème} étage et une partie du 6^{ème} étage de l'immeuble appartenant à la compagnie, sis au 216 Boulevard ZERKTOUNI-Casablanca.
- **Modalités essentielles** : La superficie globale initialement louée est de 545 m² pour un loyer mensuel de KMAD 385. Le bail commercial prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2013.

En 2019, un avenant à la convention a été signé portant la superficie louée à 1 804 m² pour un loyer mensuel de KMAD 400 TTC et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention a été initialement autorisée par le conseil d'administration du 06 décembre 2012. Le dernier avenant à cette convention a été autorisé par le conseil d'administration du 1^{er} novembre 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 4.804 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : 4.003 KMAD.

2.26 Convention de management fees conclue entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention à travers laquelle SANLAM Pan Africa s'engage à accompagner et à porter de l'assistance à SAHAM Assurance dans les domaines suivants :
 - Santé et Assurance Technique ;
 - Audit et Contrôle interne ;
 - Actuariat, Surveillance du portefeuille et Politique de renouvellement ;
 - Gestion de la marque.
- **Modalités essentielles** : En contrepartie de ces prestations, SAHAM Assurance versera à SANLAM PAN AFRICA la somme annuelle globale et forfaitaire de 7.800 KMAD.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 9.360 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 9.360 KMAD.

2.27 Convention de mise à disposition de ligne de crédit conclue entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 2 janvier 2008, qui prévoit la mise à la disposition de SANLAM PAN AFRICA (ex-SAHAM Finances) d'une ligne de crédit plafonnée à 60 000 KMAD.

Arrivée à échéance le 02 janvier 2010, cette convention a fait l'objet d'un avenant qui a porté le montant du plafond à 150 000 KMAD.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 16 septembre 2010.

En février 2012, un deuxième avenant a été signé stipulant l'extension de la ligne de crédit à 300 000 KMAD à condition que le solde des crédits débloqués respectivement à SANLAM PAN AFRICA (ex-SAHAM Finances) et à SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC ne dépassent pas cumulativement le plafond de 300 000 KMAD.

- **Modalités essentielles :** Cette ligne de crédit est rémunérée au taux d'intérêt minimum moyen appliqué par les banques marocaines à leur clientèle institutionnelle pour le financement de leurs besoins en trésorerie.
- **Montant des produits comptabilisés en 2021 :** Néant.
- **Montant encaissé en 2021 :** Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021 :** 978 KMAD.

Conventions avec SALAFIN

- **Personnes concernées :** la société SANAM est actionnaire de la société SAHAM Assurance et de la société SALAFIN. La Société SAHAM Assurance est actionnaire de la société SALAFIN.

2.28 Convention de gestion des lignes de financement avec la société SALAFIN :

- **Nature et objet de la convention :** Convention de gestion des lignes de financement accordées aux agents généraux qui en font la demande afin de leur permettre de faire face aux conséquences économiques de la situation de la crise sanitaire de la pandémie Covid-19. En vertu de cette convention, la société SALAFIN va prendre en charge tous les aspects liés au déploiement de cette mesure d'aide.
- **Modalités essentielles :** les lignes de financement seront rémunérées au taux d'intérêt annuel de 6.5 HT dont 4.5% HT est à la charge de SAHAM Assurance.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 29 mai 2020.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** 77 KMAD
- **Montant décaissé en 2021 :** Néant.

2.29 Convention de distribution de produits de financement conclue entre SAHAM Assurance et SALAFIN :

- **Nature et objet des conventions :** SAHAM Assurance et Salafin ont signé en date du 26 janvier 2018 une convention de distribution des produits de Salafin. Depuis la fusion Absorption de Taslif par Salafin intervenue le 31 décembre 2018, SAHAM Assurance est devenue actionnaire de Salafin.

La convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la distribution des produits de Salafin par le réseau de SAHAM Assurance.

- **Modalités essentielles :** La distribution des produits de Salafin par le réseau de SAHAM Assurance sera effectuée en contre partie du versement d'une commission de 2% HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 février 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021 :** Néant.
- **Montant encaissé en 2021 :** Néant.

2.30 Convention de recouvrement conclue entre SAHAM Assurance et SALAFIN :

- **Nature et objet de la convention-:** SAHAM Assurance et Salafin ont signé en date du 26 janvier 2018 une convention de recouvrement. Depuis la fusion absorption de Taslif par Salafin intervenue le 31 décembre 2018, SAHAM Assurance est devenue actionnaire de Salafin.

La convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités des prestations du recouvrement du portefeuille client de SAHAM Assurance par Salafin.

- **Modalités essentielles :** Les prestations du recouvrement du portefeuille client de SAHAM Assurance par Salafin donneraient lieu au versement d'une commission de 16,5% HT sur la base des encaissements réalisés.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 février 2019.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** 396 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021 :** 260 KMAD.

Autres conventions :

2.31 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société Espace Développement :

- **Personnes concernées :** M. Emmanuel BRULE, M. Christophe BUSO et Mme Kawtar JOHRATI sont respectivement Administrateur, Directeur Général et Directeur Général Délégué de SAHAM ASSURANCE (jusqu'au 1^{er} juillet 2021) et Administrateurs de la société Espace Développement.

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 19 mars 2009 renouvelable par tacite reconduction, qui prévoit l'ouverture d'un compte courant au profit de la filiale Espace Développement dans les comptes de SAHAM Assurance.

La convention a fait l'objet de trois avenants dont le dernier est celui de 2017.

- **Modalités essentielles :** En 2010, la convention un fait l'objet d'un avenant qui a abrogé les dispositions relatives aux frais de tenue de comptes et affranchissements. La rémunération des fonds avancés a été initialement fixée à un taux d'intérêt annuel 6%.

En 2015, un deuxième avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant accordée par SAHAM ASSURANCE, pourront servir à une augmentation de capital. Le reste des termes de la convention demeurent inchangés.

En 2017, à la suite de l'acquisition de la totalité du capital de la société Espace Développement par SAHAM Assurance, un troisième avenant a été mis en place pour la révision du taux de rémunération des avances en comptes courants de 6% à 3,5%.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été réalisée. Le montant converti au titre de cette opération s'élève à 270 000 KMAD.

Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 05 septembre 2018.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021 :** 7.045 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021 :** Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021 :** 218.909 KMAD

2.32 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société JADIS :

- **Personnes concernées :** M. Christophe BUSO et Mme Kawtar JOHRATI sont respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué de SAHAM ASSURANCE (jusqu'au 1^{er} juillet 2021) et Administrateurs de la société JADIS.
- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention initialement conclue le 21 septembre 2010, pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction, et qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société JADIS filiale de SAHAM Assurance, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

En 2016, un avenant stipule la possibilité de convertir les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant en capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élevait à 6 205 KMAD.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 16 Septembre 2010. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : Néant.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : Le compte courant est totalement remboursé.

2.33 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société TAMARIS GARDEN :

- **Entité concernée** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société TAMARIS GARDEN.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention initialement conclue en 2013 avec effet rétroactif au 28 septembre 2012 pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction.
SAHAM Assurance met à disposition de cette filiale les fonds nécessaires pour la réalisation de ses projets immobiliers.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

En 2016, un avenant stipule la possibilité de convertir les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant en capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élevait à 77 636 KMAD.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 05 Septembre 2013. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 28 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 825 KMAD.

2.34 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société AGDAL SALE :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société AGDAL SALE.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention initialement conclue en 2013 avec effet rétroactif au 25 septembre 2012, pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction.

SAHAM Assurance met à disposition de cette filiale les fonds nécessaires pour la réalisation de ses projets immobiliers.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier est en 2016.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%. L'avenant stipule la possibilité de convertir les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant en capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élevait à 216 754 KMAD.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 05 Septembre 2013. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 33 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 955 KMAD.

2.35 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société TERTIA :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société TERTIA.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention conclue pour une durée de deux ans à partir du 30 novembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction. Elle prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société TERTIA 1, filiale à 100% de SAHAM Assurance, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier est en 2015.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

En 2015, un avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre SAHAM ASSURANCE et TERTIA, pourront servir à une augmentation de capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au 31 décembre 2018, le solde de ce compte courant figurant dans les comptes de SAHAM Assurance s'élève à 132 773 KMAD. Un montant de 103 224 KMAD de la créance en compte courant et des intérêts a été remboursé en contrepartie de parts sociales dans la société Espace Développement transférés au profit de SAHAM Assurance.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 25 mars 2010. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 2.398 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : 21.000 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 53.773 KMAD.

2.36 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société RYAD PARTNERS :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société RYAD PARTNERS.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention conclue le 21 septembre 2010, pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction, et qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.
Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société RYAD PARTNERS filiale de SAHAM Assurance, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2015.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

En 2015, un avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre SAHAM ASSURANCE et RYAD PARTNERS, pourront servir à une augmentation de capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élevait à 392 000 KMAD.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 16 septembre 2010. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 9.330 KMAD.

- **Montant encaissé en 2021** : 29.000 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2020** : 252.670 KMAD.

2.37 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société SAHAM Hôtels :

- **Personnes concernées** : M. Christophe BUSO et Mme Kawtar JOHRATI sont respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué de SAHAM ASSURANCE (jusqu'au 1^{er} juillet 2021) et Administrateurs de la société SAHAM Hôtels.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention conclue le 31 décembre 2009 pour une durée de deux ans avec effet rétroactif au 19 décembre 2008, et renouvelable par tacite reconduction. Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société SAHAM Hôtels, filiale à 100% de SAHAM Assurance.
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

En 2015, un avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre SAHAM ASSURANCE et SAHAM HOTELS, pourront servir à une augmentation de capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 25 mars 2010. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 14 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2021.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 465 KMAD.

2.38 Convention portant sur le projet de contrat de licence 'Lexis Nexis' entre SAHAM Assurance et Sanlam Emerging Markets (SEM)

- **Personnes concernées** : La société SANLAM Emerging Markets est actionnaire indirect de la société SAHAM Assurance et M. Emmanuel BRULE est administrateur de la société SAHAM Assurance.
- **Nature et objet de la convention** : La société Sanlam Emerging Market a signé un contrat cadre avec l'éditeur Lexis-Nexis pour l'acquisition de licences, dont Saham Assurance fera usage.
- **Modalités essentielles** : Le coût global de la solution est composé de :
 - o Coût fixe de 1 900 dollars annuellement qui représente la redevance de la licence de SAHAM Assurance Maroc.
 - o Coût variable : En fonction du volume des clients filtrés.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 24 novembre 2020.

D'après les estimations, le coût global en 2021 est varié entre 750 KMAD et 1 250 KMAD.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 686 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 400 KMAD

2.39 Bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et la société SONATEX :

- **Personnes concernées** : M. Mohamed BERRADA est administrateur en commun des deux sociétés.
- **Nature et objet des conventions** : La société SONATEX a accordé en bail à SAHAM Assurance un local servant pour un deuxième centre « Check Auto Express » dans la région de Casablanca, situé au « 73 boulevard Moulay Slimane à Casablanca ».
- **Modalités essentielles** : La redevance mensuelle prévue dans le cadre du présent contrat s'élève à 55 KMAD TTC, pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 novembre 2017.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 726 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 726 KMAD.

2.40 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et le fonds DAYAM :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société DAYAM.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention initialement conclue le 21 Septembre 2010 pour une durée de deux ans avec effet rétroactif au 30 décembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société DAYAM, filiale à 99,99% de SAHAM Assurance, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

- **Actionnaire intéressé** : SAHAM Assurance.
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

En 2016, un avenant stipule la possibilité de convertir les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant en capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 16 septembre 2010. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 500 KMAD.

- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 14.363 KMAD.

2.41 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et Fonds DARIF :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire du Fonds DARIF.
- **Nature et objet des conventions** : Le fonds DARIF est un fond d'investissement spécialisé dans l'acquisition et la rénovation des Ryads. SAHAM Assurance détient 44,52% de son capital.

Une avance sur acquisition de Ryads a été accordée par SAHAM Assurance au profit du Fonds DARIF.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : Néant.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 2.471 KMAD.

2.42 Convention de compte courant d'associés conclu entre SAHAM Assurance et la société Participation KHALLADI :

Entités concernées : SAHAM Assurance est actionnaire dans la société Participation Khalladi dont elle détient 99,9% du capital social.

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une avance en compte courant d'associés accordée par SAHAM Assurance à sa filiale Participation Khalladi.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 novembre 2018.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 1 350 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 44 365 KMAD.

2.43 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société MFH :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société MFH.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une avance en compte courant d'associés accordée par SAHAM Assurance à la société MFH Benslimane où elle détient 320 actions soit 10% du capital.
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 Septembre 2018.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 1.300 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 52.000 KMAD.

2.44 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société T-CAPITAL :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société T-CAPITAL.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une avance en compte courant accordée par SAHAM Assurance à la société T-capital.
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 2.332 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 66.628 KMAD.

2.45 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société SPM :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société SPM.
- **Nature et objet des conventions** : SPM est une société qui opère dans le secteur touristique. Elle est détenue à 40% par la société RISMA et à 60% par les institutionnels marocains : RMA, AXA, CFG et SAHAM Assurance qui détient 18,5% du capital.

Au titre de cette convention, SAHAM Assurance a accordé une avance en compte courant d'associés à la société SPM

- **Modalités essentielles** : Aucune rémunération n'est prévue pour cette convention.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2021.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 15.835 KMAD.

2.46 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et le Fonds Oil & Gaz :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire du fonds OIL & GAZ.
- **Nature et objet des conventions** : Le Fonds Oil & Gaz est un fond d'investissement spécialisé dans les énergies et les mines. SAHAM Assurance détient 11,19% de son capital. En 2019, une convention de compte courant entre le Fonds Oil & Gaz et SAHAM Assurance a été mise en place.
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 323 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 9.239 KMAD.

2.47 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société Partenariat Capital Maroc :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société Partenariat Capital Maroc.
- **Nature et objet des conventions** : Partenariat Capital Maroc (PCM) est un fonds de Private Equity détenu à 100% par SAHAM Assurance. Le fonds a investi dans une seule participation Traspex Mining S.A. qui opère dans la transformation de sable de silice dans la région d'Oujda. En 2019, une convention de compte courant entre SAHAM Assurance et PCM a été mise en place.
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 1 265 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.

- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 42.384 KMAD.

2.48 Convention de compte courant d'associés conclu entre SAHAM Assurance et la société CASABLANCA PLAZA :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société CASABLANCA PLAZA.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une avance en compte courant d'associés accordée par SAHAM Assurance à sa filiale Casablanca Plaza.

Casablanca Plaza est une filiale à 100% de SAHAM Assurance spécialisée dans la promotion immobilière.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%. Une avance en compte courant d'associés a été octroyée par SAHAM Assurance à la société Casablanca Plaza pour un montant de 23 893 KMAD.

Au cours de l'exercice 2016, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élève à 23 600 KMAD.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 08 septembre 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 16 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 453 KMAD.

2.49 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société 16.6 Errahma :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société 16.6 ERRAHMA.
- **Nature et objet de la convention** : 16.6 Errahma est une filiale de SAHAM Assurance spécialisée dans l'immobilier dont l'acquisition a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2016.
En juin 2017, une augmentation de capital par conversion du compte courant d'associé a été effectuée pour un montant de KMAD 349 302.

SAHAM Assurance a accordé une avance en compte courant d'associés à la société 16.6 Errahma pour la gestion des dépenses de fonctionnement.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 273 KMAD.

- **Montant encaissé en 2021** : 19 545 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : Suite à l'opération de fusion absorption de la société 16.6 Errahma par la société TERTIA, le solde du compte courant a été totalement intégré dans la valeur du transfert.

2.50 Convention de management fees conclue entre SAHAM Assurance et SAHAM EUROPE :

- **Personnes concernées** : la société SANLAM PAN AFRICA est actionnaire commun des sociétés SAHAM Assurance et SAHAM EUROPE.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention à travers laquelle SAHAM EUROPE apporte de l'assistance à SAHAM Assurance dans les domaines suivants :
 - Assistance et conseil juridique ;
 - Représentation commerciale auprès des partenaires et clients du Groupe et des courtiers internationaux en particulier en Europe,
 - Réassurance ;
- **Modalités essentielles** : En contrepartie de ces prestations, SAHAM ASSURANCE versera à SAHAM EUROPE la somme annuelle globale et forfaitaire de 5 000 KMAD nette de TVA et hors retenues à la source.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 5.924 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 4.460 KMAD.

Casablanca, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

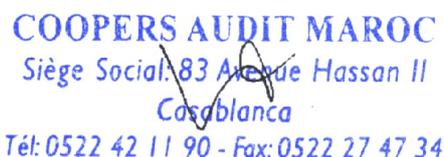
ERNST & YOUNG



ERNST & YOUNG
 15, Boulevard Mohammed VI, Casablanca
 Tél: 0522 27 47 34 - Fax: 0522 27 47 34

Abdeslam BERRADA ALLAM
 Associé

COOPERS AUDIT MAROC



COOPERS AUDIT MAROC
 Siège Social: 83 Avenue Hassan II
 Casablanca
 Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34

Abdelaziz ALMECHATT
 Associé